

ifodd

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

GUIDE PRATIQUE
**sur la
budgétisation
verte**



COMITÉ ÉDITORIAL

Directrice de la publication

Cécile Martin-Phipps, directrice, IFDD

Coordination technique

E. Lionelle Ngo-Samnick, coordonnatrice de projet, IFDD

Rédaction

Sédjidé Akouvi Kouhoue, Inspectrice Centrale du Trésor,
Point focal national budgétisation verte, Ministère de
l'Économie et des Finances du Togo

Collaboration à l'édition

Yves Testet, chargé de communication, IFDD
Kekeli Bernice Eglblomasse, assistante administrative, IFDD

Révision linguistique

Line Bisson

Conception graphique

Perfection Design

Photo de la couverture

Shutterstock

Il convient de citer le présent ouvrage comme suit:

Institut de la Francophonie pour le développement durable.
(2026). *Guide pratique sur la budgétisation verte*
(sous la direction de S. A. Kouhoue & E. L. Ngo-Samnick).
IFDD, Québec, Canada, 88 p.

ISBN version électronique : 978-89481-6

© Institut de la Francophonie pour
le développement durable (IFDD)
2025, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40
Québec (Québec) G1R 1T3 Canada
Téléphone (Canada) : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
www.ifdd.francophonie.org



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	7
MOT DE LA DIRECTRICE.....	8
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU GUIDE	10
1.1 Contexte.....	10
1.2 Justification	11
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LA BUDGÉTISATION VERTE	13
1.1 Défis environnementaux et climatiques et gestion des finances publiques	13
1.2 Référence environnementale et climatique en matière de gestion des finances publiques.	14
1.2.1 Budgétisation verte	15
1.2.2 Cadres d'évaluation de la gestion des finances publiques verts (GFPV)	15
1.2.3 Fiscalité environnementale.....	16
1.2.4 Principes de gouvernance et de transparence.....	16
1.3 Définition et enjeux.....	17
1.4 Cadres réglementaires et politiques internationales	18
1.4.1 Instruments internationaux	18
1.4.2 Cadre juridique national.....	20
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE ET OUTILS.....	21
2.1 Approches pour l'étiquetage des dépenses	22
2.1.1 Rôle du marquage budgétaire	22
2.1.2 Marqueurs du budget vert.....	22
2.1.3 Caractéristique des marqueurs et leur cotation.....	25
2.1.4 Définition du niveau de marquage ou maille de marquage	26
2.1.5 Marquage climatique	28
2.1.6 Champ budgétaire couvert et marquage climatique et environnemental	33
2.1.7 Système d'information et marquage du budget vert	36
2.1.8 Conventions méthodologiques de marquage	38
2.2 Indicateurs de suivi et d'évaluation.....	39

CHAPITRE 3: ÉTAPES POUR INTÉGRER LA BUDGÉTISATION VERTE DANS LES CYCLES BUDGÉTAIRES	41
3.1 Budget vert dans la chaîne PPBSE.....	41
3.1.1 Planification.....	41
3.1.2 Programmation	43
3.1.3 Budgétisation	44
3.1.4 Exécution et suivi	45
3.1.5 Évaluation des impacts environnementaux et climatiques des services publics sur la société.....	46
3.1.6 Soutien à l'examen législatif de l'impact environnemental et climatique du budget.....	46
3.2 Phase élaboration du budget selon la perspective environnementale et climatique	47
3.2.1 Identification des inégalités environnementales et climatiques dans le secteur.....	47
3.2.2 Identification des impacts environnementaux et climatiques de l'action publique.....	47
3.2.3 Allocation et réallocation des ressources en fonction des besoins identifiés	53
3.2.4 Élaboration budgétaire en fonction de l'analyse environnementale et climatique.....	54
3.2.5 Fiches environnement climat-engagement.....	55
CHAPITRE 4: AUTRES PHASES DU CYCLE BUDGÉTAIRE.....	56
4.1 Approbation du budget et rôle de l'exécutif dans la phase d'approbation du budget	56
4.1.1 Rôle du Parlement dans l'approbation du budget dans un contexte de budgétisation verte.....	56
4.1.2 Rôle du Gouvernement dans la phase d'approbation budgétaire.....	57
4.2 Exécution du budget.....	58
4.3 Contrôle et évaluation	58
4.4 Acteurs du contrôle de gestion.....	59
4.5 Contrôle de gestion à l'échelle macro.....	60
4.6 Rôle des parlementaires à la phase contrôle et évaluation.....	61
4.6.1 Importance du contrôle parlementaire	61
4.6.2 Fondement juridique du contrôle parlementaire	62
4.6.3 Fondement constitutionnel	63

4.6.4	Fondement organique et législatif.....	63
4.6.5	Fondement institutionnel	64
4.6.6	Étapes du contrôle parlementaire budgétaire.....	65
4.7	Rôle de la Cour des comptes à la phase contrôle et évaluation de la budgétisation verte.....	69
CHAPITRE 5: OUTILS PRATIQUES ET RESSOURCES DISPONIBLES.....		71
5.1	Arbre de décision	71
5.2	Nomenclature budgétaire verte.....	73
5.3	Tableur Excel de marquage et de synthèses des cotations.....	76
5.4	Conventions méthodologiques de marquage.....	76
5.4.1	Cas de la France.....	77
5.4.2	Cas du Togo.....	77
CHAPITRE 6: ÉTUDES DE CAS ET BONNES PRATIQUES		79
6.1	Exemples de mise en œuvre réussie dans certains pays	79
6.2	Leçons tirées et recommandations.....	82
6.2.1	Leçons tirées.....	82
6.2.2	Recommandations	83
CONCLUSION.....		84
BIBLIOGRAPHIE.....		85

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ILLUSTRATION DU MARQUAGE SUIVANT LES SEGMENTS OU MARQUEURS DU BUDGET VERT DU TOGO	29
TABLEAU 2: ILLUSTRATION SUR LA DÉTERMINATION DU MARQUEUR DOMINANT	31
TABLEAU 3: ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES FINANCES PUBLIQUES DE CERTAINS PAYS	80

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ILLUSTRATION DU CANEVAS DE MARQUAGE DES ACTIVITÉS	27
FIGURE 2: GRILLE D'ÉVALUATION ET DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT	52
FIGURE 3: EXEMPLE D'ARBRE DE DÉCISION DU BUDGET VERT	72
FIGURE 4: NOMENCLATURE DU BUDGET VERT DU TOGO.....	75

LISTE DES ENCADRÉS

ENCADRÉ 1 : LES MARQUEURS DU BUDGET VERT DU TOGO	23
ENCADRÉ 2: DÉPENSES DÉFAVORABLES OU DÉPENSES BRUNES.....	26
ENCADRÉ 3: COTATION NEUTRE, NON COTÉ ET MIXTE.....	32
ENCADRÉ 4: CORRÉLATION TABLEUR EXCEL ET SYSTÈME D'INFORMATION	38

SIGLES ET ACRONYMES

APD	Aide publique au développement
BV	Budgétisation Verte
CAD	Comité d'aide au développement
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CdC	Cour des comptes
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CdP/COP en anglais	Conférence des parties
CPIMA	Climate Public Investment Management Assessment
CRC	Cours régionales des comptes
CPEIR	Climate Public Expenditures and Institutional Reviews
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIDPC	Examen institutionnel et des dépenses publiques climatiques
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FMI	Fonds monétaire international
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GFP	Gestion des finances publiques
GFPV	Gestion des finances publiques vertes
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GICAT	Initiative pour la Transparence de l'Action Climatique
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MRV	Mesure, Rapportage et Vérification
NCCRP	National Climate Change Response Policy
NCFP	National Climate Finance Policy
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ODD	Objectifs de Développement Durable
PEFA Climat	PEFA Climat - « Cadre d'évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière – volet climat » en anglais (<i>Public Expenditure and Financial Accountability Climate Framework</i>)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIMA	Public Investment Management Assessment
PIP	Programme d'Investissements Publics
PLFI	Contrôle du Projet de Loi de Finances Initiale
PNA	Plan national d'adaptation
PNACC	Plan national d'action du Kenya sur le changement climatique
PNUD/UNDP en anglais	Programme des nations unies pour le développement
POPs	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
PPBSE	Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation
PTBA	Projets d'investissements, les plans de travail et budget annuels
RAP	Rapports annuels de performance
SMART	Spécifiques – Mesurables – Atteignables – Réalistes – Temporels

MOT DE LA DIRECTRICE

Dans un monde confronté à des défis environnementaux et climatiques sans précédent, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), se mobilise pour renforcer les capacités de ses États et gouvernements membres vers une transition écologique inclusive et durable. La budgétisation verte offre une voie stratégique pour aligner les finances publiques sur les engagements climatiques et les priorités environnementales.

C'est dans cet esprit que l'IFDD publie un *Guide pratique sur la budgétisation verte*, fruit d'un travail rigoureux, innovant et collaboratif. Ce document propose une méthodologie éprouvée, des outils concrets, des exemples inspirants et des ressources adaptées pour aider les administrations publiques, les collectivités locales, les acteurs de terrain et les partenaires techniques et financiers à intégrer les considérations climatiques et environnementales dans leurs processus budgétaires. Il témoigne aussi de la volonté de la Francophonie de renforcer les capacités des États et gouvernements membres en matière de transparence, de redevabilité et d'efficacité dans la gestion des ressources publiques au service d'une transition écologique inclusive. À travers cette publication, l'IFDD réaffirme son rôle de catalyseur de savoirs, de facilitateur de partenariats, de promoteur de l'expertise francophone et de partage de bonnes pratiques en matière de développement durable. Elle traduit l'engagement de la Francophonie à soutenir ses États et gouvernements membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), de l'Accord de Paris et des contributions déterminées au niveau national (CDN) ainsi que du Cadre Mondial de la biodiversité de Kuming-Montréal et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, tout en valorisant les innovations contextuelles.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à madame Sédjidé Akouvi Kouhoue, auteure principale de ce guide, dont la rigueur intellectuelle et l'engagement ont permis de structurer un contenu à la fois accessible et utile. Nos sincères remerciements vont également à toute l'équipe du projet *Accompagnement des transformations structurelles en matière d'environnement et de climat* pour son soutien méthodologique et sa capacité de synthèse et de détection des bonnes pratiques. Nous saluons la contribution précieuse de tous les États et gouvernements membres et des experts qui s'investissent pour développer et coconstruire des outils novateurs tels que la budgétisation verte et qui partagent leurs expériences, leurs données et leurs recommandations, enrichissant ainsi la portée et la pertinence de notre offre de coopération francophone.

Ce guide illustre l'engagement de la Francophonie à promouvoir une gouvernance budgétaire responsable, transparente et tournée vers l'avenir. Il s'inscrit dans une série d'initiatives portées par l'IFDD pour renforcer les capacités des pays franco-

phones à développer des financements durables ou à y accéder, à structurer leurs politiques publiques autour des Objectifs de développement durable et des instruments multilatéraux pour l'environnement et à valoriser les innovations structurelles. L'IFDD invite chaque acteur francophone à s'emparer de la budgétisation verte comme d'un outil de transformation budgétaire, d'action environnementale et climatique et de résilience sociétale. Ensemble, dans la diversité de nos contextes et la richesse de nos savoirs, nous construisons une Francophonie durable.

Bonne lecture à toutes et à tous

Cécile Martin-Phipps

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU GUIDE

1.1 CONTEXTE

Le monde entier vit depuis quelques décennies des phénomènes extrêmes liés aux déséquilibres environnementaux créés par la révolution industrielle du XIX^e siècle. Parmi ces phénomènes, citons notamment la hausse de températures moyennes, la fonte des glaciers, les épisodes de sécheresse, les inondations, les vents violents, les feux de végétation et la perte de la biodiversité. Aucun pays n'est épargné. Selon les données du 6^e rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en 2023, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent. La température moyenne mondiale aurait ainsi augmenté de 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Le rapport prévoit que le réchauffement atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030, quels que soient les scénarios d'émissions envisagés.

Face à cette situation préoccupante, les États sont appelés à prendre des mesures concrètes et ambitieuses pour lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, conformément aux résolutions issues des grandes conférences internationales sur le climat et l'environnement.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la budgétisation verte, une approche innovante qui vise à intégrer les considérations climatiques et environnementales dans les processus décisionnels et budgétaires, tant au niveau national que local. Elle permet d'évaluer l'impact des dépenses et des recettes publiques sur le climat et l'environnement afin de mieux aligner les budgets sur les engagements climatiques et les priorités écologiques.

En plus de renforcer la cohérence entre finances publiques et développement durable, la budgétisation verte favorise la transparence, la responsabilité et la réduction de l'empreinte environnementale des investissements publics.

Un jalon important dans l'évolution de la budgétisation verte a été le développement, en 1998, des marqueurs de Rio, par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces outils ont été conçus à la suite du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992 en vue de suivre l'intégration des objectifs environnementaux dans l'Aide publique au développement (APD), et ce, conformément aux principes adoptés lors de cette conférence internationale.

L'OCDE et le Fonds monétaire international (FMI) soutiennent activement la mise en œuvre de la budgétisation verte à l'échelle mondiale. Ces institutions encouragent les gouvernements à adopter des outils permettant une évaluation rigoureuse de l'impact environnemental et climatique de leurs décisions budgétaires.

Ce guide a pour objectif de fournir un cadre pratique et des outils concrets pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une budgétisation verte efficace.

1.2 JUSTIFICATION

La budgétisation verte est une approche relativement récente, mais qui prend une importance croissante à l'échelle mondiale en raison de la prise de conscience des impacts environnementaux et climatiques liés aux activités humaines. Cette démarche vise à aligner les décisions budgétaires sur les objectifs de développement durable avec des répercussions sociales, économiques et environnementales positives.

Bien que certaines initiatives écologiques puissent engendrer des coûts initiaux élevés, elles permettent à moyen et long terme de réduire les dépenses liées aux catastrophes naturelles, de préserver les ressources et de favoriser une croissance durable. De plus, une budgétisation verte bien conçue contribue à réduire les inégalités en soutenant des projets à fort impact social comme l'accès à l'eau potable, à l'énergie propre ou à des infrastructures de transport durables.

Elle assure aussi une intégration plus cohérente des considérations environnementales dans la planification budgétaire, tout en renforçant la transparence, la responsabilité et la gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Cependant, de nombreux pays, notamment en développement, ne disposent pas encore d'outils adaptés ou de méthodologies claires pour orienter et structurer cette transition. Pour combler ce vide, l'IFDD a élaboré le présent guide pratique à l'intention :

- des administrations publiques et des collectivités locales;
- des institutions financières et organisations internationales;
- des experts en finances publiques et en politiques environnementales.

L'objectif est de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans les processus budgétaires, de soutenir la mise en œuvre d'initiatives concrètes et durables et de fournir des outils d'analyse et de recommandations pour une gestion budgétaire plus verte, plus efficace et plus équitable.

La budgétisation verte étant une nouvelle approche complexe, ce guide permet de comprendre les démarches et méthodes pouvant aider l'utilisateur à en surmonter les difficultés. C'est donc un outil de diffusion de connaissances et de recommandations.

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS SUR LA BUDGÉTISATION VERTE

La budgétisation verte s'impose aujourd'hui comme un levier stratégique essentiel pour intégrer les préoccupations environnementales et climatiques dans les politiques budgétaires et économiques des États. Elle consiste à orienter la planification, la programmation ainsi que l'exécution des finances publiques vers des actions qui soutiennent la protection de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques et le renforcement de la résilience des populations face aux chocs écologiques.

En intégrant des considérations écologiques à chaque étape du cycle budgétaire, la budgétisation verte favorise une gestion plus durable et responsable des ressources publiques, tout en alignant les priorités budgétaires sur les engagements environnementaux nationaux et internationaux, tels que l'Accord de Paris ou le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Sont abordés dans cette partie (i) les défis environnementaux et climatiques et la gestion des finances publiques ; (ii) la référence environnementale et climatique en matière de gestion des finances publiques.

1.1 DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

L'efficacité de l'action gouvernementale dans l'investissement se fait à travers l'assainissement de la gestion des finances publiques. Les défis émergents liés à l'environnement et aux changements climatiques constituent un poids sur les politiques publiques et exigent une prise en compte systématique dans chacune des étapes de chaîne de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation (PPBSE) de la planification à l'évaluation.

En référence à la lutte contre les changements climatiques, les États parties à l'Accord de Paris s'engagent à contribuer, à réduire les émissions des GES et à identifier des mesures d'adaptation aux changements climatiques à travers l'élaboration des documents de Contribution Déterminée au niveau National (CDN). Le principal défi auquel les pays sont confrontés est la vulnérabilité accrue aux

catastrophes naturelles telles que les inondations, les hausses de température, les sécheresses, les irrégularités pluviométriques, les vents violents ou tempêtes et le faible niveau de résilience des infrastructures.

Dans le volet environnement, les défis sont inhérents aux modes de production et de consommation. Ces défis relèvent notamment de la pollution des ressources en eau due à une gestion inadéquate des déchets et des eaux usées, de la surexploitation des ressources en eau pour la production industrielle et agricole, de la pollution de l'air, de la dégradation des terres entraînant leur baisse de productivité, de la dégradation des écosystèmes et de l'érosion de la biodiversité.

Outre ces défis liés au climat et à l'environnement, les États font face à d'autres enjeux en matière de gouvernance qui sont d'ordre politique, structurel et opérationnel. Les États doivent ainsi intensifier leurs efforts pour prendre en compte les changements climatiques et la protection de l'environnement dans leurs politiques publiques.

La gestion des finances publiques est donc confrontée à ces différents défis qui sont de plus en plus pressants. Les effets des changements climatiques ont de profondes répercussions, directes ou indirectes, sur le budget national, tandis que la transition vers une économie plus durable exige des investissements significatifs et une réorientation des politiques financières.

Selon le Rapport annuel 2024 de la Banque mondiale, les économies à faible revenu sont beaucoup plus vulnérables aux catastrophes naturelles que les économies en développement. Entre 2011 et 2023, les catastrophes naturelles ont entraîné des pertes annuelles moyennes de 2 % du PIB. Les coûts d'adaptation aux changements climatiques sont également plus élevés pour les économies à faible revenu que pour les économies en développement. Ils représentent l'équivalent de 3,5 % du PIB par an. (Banque mondiale, 2024)

1.2 RÉFÉRENCE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

En matière de gestion des finances publiques, la référence environnementale et climatique représente l'ensemble des principes, méthodologies et cadres mis en place pour permettre aux politiques d'intégrer les considérations environnementales et climatiques dans les processus budgétaires, fiscaux et d'investissement.

Face aux enjeux et défis mondiaux en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques, la référence environnementale et climatique est une approche émergente et en pleine évolution visant à transformer

la façon dont les pays gèrent leurs ressources pour faire face aux crises environnementales et climatiques et pour promouvoir un développement durable. Plusieurs outils, dont la budgétisation verte, un outil emblématique, sont employés en matière de référence environnementale et climatique.

Nous vous présentons ci-après quelques outils de référence environnementale et climatique en matière de gestion des finances publiques.

1.2.1 BUDGÉTISATION VERTE

La budgétisation verte (ou budgétisation sensible au climat et à l'environnement) est une nouvelle approche qui permet, à un pays ou une organisation, d'évaluer la prise en compte de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans ses politiques ou interventions. Elle consiste à :

- classer les dépenses publiques selon leur impact sur le climat et l'environnement en les répartissant dans les catégories « favorable », « défavorable », « mixte », « neutre » ou « non coté »;
- identifier et marquer les dépenses et recettes selon leurs impacts potentiels (positif, négatif ou neutre) sur l'environnement et le climat;
- évaluer l'impact (conséquence) environnemental et climatique des politiques budgétaires et des investissements publics ou des interventions des organisations;
- rendre compte de cet impact ou conséquence de manière transparente à travers des rapports ou des annexes au budget;
- aider à la prise de décisions budgétaires judicieuses en favorisant les dépenses ou recettes respectueuses de l'environnement et du climat (dépenses vertes) et en réduisant, voire en supprimant les dépenses non vertes.

1.2.2 CADRES D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES VERTES (GFPV)

Les cadres d'évaluation de la gestion des finances publiques vertes visent à mesurer dans quelle proportion les changements climatiques sont intégrés aux politiques publiques et à vérifier si le système de la gestion des finances publiques (GFP) en rend fidèlement compte. On peut citer :

- **Cadre d'évaluation PEFA Climat (*Public Expenditure and Financial Accountability Climate Framework*)** : le PEFA Climat évalue la manière dont les pays intègrent les changements et les actions climatiques dans la gestion des finances publiques. Il s'articule autour de trois piliers (i) planification et budgétisation des dépenses; (ii) transparence de l'information financière liée au climat; (iii) performance et suivi des politiques climatiques.

- **Cadre d'évaluation C-PIMA (*Climate-Public Investment Management Assessment*)** : le C-PIMA évalue la capacité des pays à gérer les investissements publics liés au climat. Il s'articule autour de cinq piliers de la gestion des investissements publics qui sont essentiels à la mise en place d'infrastructures sensibles au climat (i) planification tenant compte du climat; (ii) coordination dans le secteur public; (iii) évaluation et sélection des projets; (iv) budgétisation et gestion du portefeuille; (v) gestion des risques. Le C-PIMA constitue un prolongement du cadre PIMA existant.

1.2.3 FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit de l'ensemble des mesures et instruments, tels que les écotaxes, mis en place pour encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et du climat. À titre d'exemple, on peut citer la taxe sur les véhicules motorisés ou encore l'exemption de taxes sur les véhicules thermiques neufs ou électriques.

L'intégration des risques

- Les gouvernements sont de plus en plus incités à prendre en compte les risques financiers liés au climat, qu'il s'agisse des « risques physiques » (impact des catastrophes naturelles sur le patrimoine de l'État, les infrastructures, etc.) ou des « risques de transition » (coûts liés au passage à une économie à faibles émissions de carbone).
- Cette prise en compte est essentielle pour avoir une vision sincère et fidèle du patrimoine et de la dette de l'État de même que pour garantir l'équité intergénérationnelle. Les agences de notation de crédit et les marchés financiers intègrent également ces risques dans leurs évaluations des dettes publiques.

1.2.4 PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET DE TRANSPARENCE

La gestion des finances publiques doit favoriser la transparence et la redevabilité en matière de financement climatique. Il est crucial de disposer de données précises sur les flux financiers alloués à l'action climatique, et ce, de la planification budgétaire à l'exécution des projets. Des cadres tels que l'Initiative pour la transparence de l'action climatique (ICAT) aident les pays à renforcer leurs systèmes de transparence financière.

En résumé, la « référence environnementale et climatique » en matière de gestion des finances publiques ne se résume pas à une seule activité, mais à un ensemble de pratiques, d'outils et de principes en évolution qui visent à :

- **évaluer** l'impact environnemental et climatique des politiques budgétaires (budgétisation verte);

- **intégrer** les risques climatiques dans la gestion de la dette et du patrimoine public;
- **renforcer** la transparence et la redevabilité des dépenses climatiques;
- **s'appuyer** sur des cadres d'évaluation internationaux, comme le PEFA Climat, pour mesurer les progrès.

1.3 DÉFINITION ET ENJEUX

La budgétisation verte peut être définie comme une revue (complète ou partielle) des dépenses budgétaires afin d'identifier les dépenses « favorables » et « défavorables » à l'environnement pour orienter les décisions financières et les politiques publiques (I4CE¹, 2023). C'est une « évaluation environnementale » des budgets.

Le budget vert est un document qui retrace les recettes et les dépenses budgétaires selon leur contribution ou impact à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement².

Ainsi, réaliser un exercice de budgétisation verte demande de discuter des enjeux environnementaux et climatiques avec l'ensemble des acteurs (sectoriels et institutions). Cela implique une certaine montée en compétences des acteurs sur les enjeux environnementaux et une appropriation des actions à entreprendre pour répondre à ces enjeux.

Le document du budget vert, faisant maintenant partie des annexes du projet de loi de finances, tire sa force de ce dernier. La force de la budgétisation verte est de s'appuyer sur cet outil déjà connu des services et des élus : le budget. Dans tout processus de budget, des instances de discussions et de décisions existent déjà, ce qui permet à la budgétisation verte de les utiliser pour y aborder les enjeux environnementaux. En plus de son intégration dans le cycle budgétaire habituel, cela passe notamment par l'institutionnalisation de moments dédiés à la budgétisation verte (I4CE, 2023).

Un soutien et un engagement politique à haut niveau sont également indispensables pour que cette démarche ait une influence sur les arbitrages budgétaires. Sans portage politique ni appropriation par l'ensemble des acteurs, les résultats de la budgétisation verte auront peu d'influence sur la construction et les arbitrages budgétaires. La budgétisation verte n'est qu'une évaluation dont le monde politique doit se saisir (OCDE, 2022b). Le manque d'appropriation politique des résultats et de prises de décision risquerait de délégitimer l'exercice.

1. Institute for Climate Economics (I4CE), Budgétisation verte : retours d'expérience des collectivités, 2023

2. Budget vert du Togo, exercice 2025

1.4 CADRES RÉGLEMENTAIRES ET POLITIQUES INTERNATIONALES

1.4.1 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Sur le plan international, il existe plusieurs instruments qui œuvrent pour la protection de l'environnement et pour la lutte contre les changements climatiques.

1.4.1.1 EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Convention sur la diversité biologique de 1992 et les protocoles de Cartagena de 2000 et de Nagoya-Kuala Lumpur de 2010**

Cette convention et ses protocoles visent essentiellement la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

- **Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification du 17 juin 1994**

Cette convention vise à lutter contre la désertification et à contribuer à l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

- **Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, ratifiée le 9 novembre 1995**

Cette convention a pour objectif d'assurer, à l'échelle mondiale, la protection et la conservation des espèces migratrices terrestres, aquatiques et aviaires ainsi que de leurs habitats. En particulier, la conservation des espèces migratrices nécessite une coopération internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition.

- **Convention de Ramsar sur les zones humides du 2 février 1971**

Cette convention vise à assurer la promotion, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. À ce titre, les États parties sont tenus, notamment, d'inclure les considérations de conservation des zones humides dans leur planification nationale, de désigner des zones humides d'importance internationale, de les inscrire sur la liste de Ramsar, d'assurer par conséquent leur conservation durable et de contribuer à la coopération internationale en faveur de la gestion et de la protection des zones humides.

- **Convention sur l'eau de Helsinki de 1992**

Cette convention établit des principes de gestion intégrée et participative de l'eau, reconnaît son caractère vital et limité et encourage des pratiques durables pour garantir un accès équitable et préserver les écosystèmes.

- **Convention africaine d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968**

Cette convention a pour objectif d'assurer la conservation, l'utilisation et le développement des ressources naturelles dans leur ensemble, et celles de la faune en particulier, pour le bien-être présent et futur de l'humanité du point de vue économique et social. Elle engage les États parties à adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des ressources naturelles, conformément aux principes scientifiques et en tenant dûment compte des intérêts fondamentaux des populations.

- **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022)**

Adopté en 2022 lors de la COP15, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fixe de nouveaux objectifs internationaux pour stopper la perte de biodiversité et restaurer les écosystèmes. Il prévoit notamment la protection d'au moins 30 % des terres et des océans, la réduction des pressions sur les écosystèmes, la restauration des milieux dégradés et un partage équitable des avantages issus des ressources génétiques. Les États parties s'engagent à renforcer leurs stratégies nationales, à mobiliser des financements adéquats et à assurer un suivi transparent des progrès réalisés.

- **Convention de Rotterdam sur le commerce international des produits chimiques et pesticides dangereux du 9 septembre 1999**

Cette convention a pour but d'organiser le commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement. À ce titre, elle établit la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable au commerce international de ces produits, et encourage le partage des responsabilités et la coopération entre parties.

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 23 mai 2001**

Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants caractérisés par leur persistance, bioaccumulation, toxicité et mobilité.

1.4.1.2 EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992**

Cette convention vise la réduction des émissions de GES en vue de la stabilisation de leurs concentrations à un niveau empêchant toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

- **Protocole de Kyoto de 1997**

Ce protocole prévoit des engagements différenciés selon les pays sur la base du principe d'une responsabilité distincte entre pays industrialisés et pays en développement. Il prévoit la possibilité de dégager des unités de réduction des émissions cessibles de GES par le biais d'investissements dans des projets d'atténuation des changements climatiques.

- **Accord de Paris sur le climat adopté à la conférence des Parties (COP 21) à Paris en 2015**

Cet accord a pour objectifs de contribuer à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C d'ici 2100 et de poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5 °C. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, l'accord enjoint les États parties à poursuivre la réduction de leurs émissions de GES à travers leurs plans d'action climatique, appelés contributions déterminées au niveau national (CDN).

1.4.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Le cadre juridique national doit prendre en compte l'ensemble des textes nationaux en lien avec les différents instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays en matière de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Aussi, faudra-t-il s'attarder sur les textes pris au niveau de chaque secteur pour une meilleure gouvernance en lien avec l'environnement, les ressources naturelles et le climat.

CHAPITRE 2

MÉTHODOLOGIE ET OUTILS

Le processus de la budgétisation verte est une approche qui consiste à prendre en compte les considérations climatiques et environnementales dans la chaîne de la dépense (planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation) afin d'atteindre des objectifs verts (axés sur le climat et l'environnement). Pour une mise en œuvre réussie, plusieurs phases sont nécessaires :

- Le diagnostic de l'état des lieux de la prise en compte du climat et de l'environnement dans la gestion des finances publiques et l'évaluation de la gestion des finances axée sur le vert;
- L'identification des principales structures concernées à fortes actions et des contributions dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement;
- L'identification du profil des acteurs de mise en œuvre de la budgétisation verte³;
- La détermination de la structure porteuse de la thématique qui sera responsable de coordonner le processus;
- La formation des acteurs impliqués sur les thématiques climat, environnement, planification, budgétisation et élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du processus;
- La conception ou adaptation de la méthodologie de la budgétisation verte (définition des objectifs, des critères d'identification et d'analyse des activités ou dépenses de même que la conception des outils);
- La prise en compte du processus de la budgétisation verte dans le calendrier budgétaire (rendre vert le calendrier budgétaire);
- La prise en compte du climat et de l'environnement dans la formulation des programmes budgétaires dès la conception des projets d'investissement;
- L'étiquetage ou le marquage (analyse de la sensibilité climatique ou environnementale des activités ou des dépenses budgétaires);
- L'élaboration du document de budget vert, son exécution et le suivi-évaluation.

3. Au Togo, les principaux acteurs au niveau des ministères sont constitués de représentants des directions responsables des affaires financières et de la planification ainsi que d'un technicien dans le domaine des changements climatiques et de la protection de l'environnement.

2.1 APPROCHES POUR L'ÉTIQUETAGE DES DÉPENSES

L'étiquetage ou le marquage des dépenses est un procédé qui consiste à attribuer des étiquettes ou des codes aux dépenses budgétaires en les rattachant à des objectifs ou des thématiques spécifiques afin de suivre leur destination et leur impact. Dans le cadre de la budgétisation verte, l'étiquetage des dépenses vertes consiste à les classer selon les grandes dimensions climatiques (adaptation et atténuation) et environnementales (préservation de la biodiversité, gestion des ressources en eaux, lutte contre la pollution, gestion des déchets). Ces grandes dimensions peuvent varier d'un pays à un autre selon les réalités climatiques, environnementales et politiques.

2.1.1 RÔLE DU MARQUAGE BUDGÉTAIRE

Selon l'I4CE (<https://www.i4ce.org/projet/budget-vert/>), « l'évaluation environnementale, ou marquage environnemental des budgets recouvre une variété de pratiques visant à identifier et évaluer les éléments du budget public impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale des pouvoirs publics ». L'objectif du marquage sensible au climat et à l'environnement est (i) de faire une répartition systématique en catégories qui tient compte du climat et l'environnement; (ii) de mettre en évidence les dépenses à impact favorable, neutre ou défavorable sur les objectifs climatiques et environnementaux; (iii) d'identifier les besoins et priorités de financement, ceci aussi bien dans un processus national qu'avec les bailleurs; (iv) de contribuer à une prise de décision en analysant l'incidence environnementale du budget.

2.1.2 MARQUEURS DU BUDGET VERT

Les marqueurs résultent d'un effort international dans le cadre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Les marqueurs indiquent le degré d'intégration des thématiques transversales (l'égalité des genres, la préservation de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques) dans la coopération au développement à travers un système de notation à trois valeurs ou scores (0, 1 et 2) qui permet d'identifier si un projet ou un programme contribue directement (objectif principal) ou de manière importante (objectif significatif) à la thématique considérée. L'attribution d'une valeur à un marqueur doit toujours être dûment justifiée dans la documentation du projet/programme⁴.

4. Guide sur le marquage CAD/OCDE, p. 3

Les marqueurs⁵ de Rio portent sur (i) la diversité biologique; (ii) l'atténuation du changement climatique; (iii) l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) la lutte contre la désertification.

L'approche méthodologique du budget vert du Togo⁶ retient six marqueurs climatiques et environnementaux encore appelés « segments du budget vert ». Ils sont classés dans deux grands axes (« Changements climatiques » et « Protection de l'environnement »). Chaque axe est subdivisé en segments selon les objectifs climatiques ou environnementaux.

L'axe Changements climatiques est constitué de deux marqueurs :

- Adaptation climat pour l'objectif d'adaptation aux changements climatiques et de prévention des risques naturels;
- Atténuation climat pour capter les dépenses visant la lutte contre les changements climatiques.

L'axe Protection de l'environnement est constitué de quatre marqueurs :

- Biodiversité, préservation de la biodiversité, protection des écosystèmes;
- Eau, gestion des ressources en eau;
- Pollution, lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols;
- Déchets, transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques.

ENCADRÉ 1 : LES MARQUEURS DU BUDGET VERT DU TOGO

La méthodologie d'évaluation de l'impact environnemental et climatique du budget de l'État repose sur six marqueurs articulés autour de deux axes : deux marqueurs pour l'axe Changement climatique et quatre marqueurs pour l'axe Protection de l'environnement.

Deux marqueurs de l'axe Changement climatique (CC)

« **Adaptation aux changements climatiques et prévention des risques naturels** » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés aux changements climatiques pour ainsi diminuer la vulnérabilité de la nature et de l'homme face aux effets du réchauffement climatique.

5. Les marqueurs encore appelés dimensions climatiques et environnementaux peuvent varier d'un pays à un autre en raison des aléas climatiques dont le pays fait face ou des objectifs climatiques et environnementaux.

6. Budget vert du Togo, exercice 2025, p. 42, 44

« **Lutte contre les changements climatiques** » ou « Atténuation » correspond aux objectifs des politiques d'atténuation du changement climatique, notamment par la transition vers une économie décarbonée et par l'adoption de mesures favorisant la séquestration du carbone dans les écosystèmes. Elle englobe toutes les actions destinées à réduire les émissions de GES et à augmenter la séquestration du carbone.

Quatre marqueurs de l'axe « protection de l'environnement »

« **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques** » caractérise les mesures permettant la transition vers une économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits); une utilisation plus efficace des ressources ou une meilleure gestion des déchets; et la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

« **Préservation de la biodiversité, protection des écosystèmes** » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes ainsi qu'aux objectifs de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. La biodiversité correspond à la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela englobe la diversité au sein des espèces, la diversité entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes.

« **Gestion des ressources en eau** » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes. C'est l'ensemble des ressources en eau destinées à divers usages socioéconomiques. On distingue les eaux de surface (cours d'eau, canaux, lacs, lagunes, étangs, mares, marais, zones humides, mangroves, zones de mer ou océans s'étendant des côtes jusqu'à une ligne considérée comme frontière maritime) et les eaux souterraines (toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol et pouvant émerger ou non à la surface sous forme de sources).

« **Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols** » fait référence à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pollution pouvant notamment être causée par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement. Pollution: toute contamination ou dégradation directe ou indirecte de l'environnement provoquée par un acte susceptible (i) d'influer négativement sur le milieu de vie de l'homme et des autres espèces vivantes; (ii) de créer une situation préjudiciable à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'homme, de la flore et de la faune; (iii) de porter atteinte aux biens collectifs et individuels.

2.1.3 CARACTÉRISTIQUE DES MARQUEURS ET LEUR COTATION

Le marquage des activités, des actions, des projets ou d'une dépense est effectué selon leur caractère « favorable », « défavorable », « neutre », « mixte » ou « non coté » :

- **une activité est favorable** lorsqu'elle vise explicitement à l'atteinte de l'objectif de l'un des marqueurs du budget vert ou contribue à son atteinte;
- **une activité est défavorable** lorsqu'elle ne contribue pas à l'atteinte d'un objectif vert;
- **une activité est neutre** lorsqu'elle n'a aucun impact sur l'objectif de l'un des segments du budget vert ou lorsque l'impact est résiduel
- **une activité est mixte** lorsqu'elle peut être favorable à un marqueur et être concomitamment défavorable à un autre marqueur;
- **une activité est non cotée** quand il manque d'informations pour pouvoir l'analyser.

Il est indispensable d'attribuer :

- **une « pastille » de couleur à chacune des activités** du budget vert (la méthodologie togolaise attribue la couleur verte aux activités favorables, la couleur grise aux activités neutres, la couleur orange aux activités défavorables, la couleur rose aux activités non cotées et la couleur marron aux activités mixtes);
- **un code à chaque activité analysée** sous l'angle climatique et environnemental : les objectifs ont la notation ou le score par niveau « (0) Non applicable; (1) Objectif significatif (activité ayant un impact sur l'un des marqueurs et dont l'objectif principal n'est pas lié aux changements climatiques); (2) Objectif principal (activité ayant un impact sur l'atténuation/l'adaptation climatique et dont l'objectif principal est lié aux changements climatiques) » **selon les marqueurs de Rio;**
- le Togo a conçu sa propre nomenclature du budget vert avec une codification basée sur deux *digits*⁷. Le premier *digit* représente le marqueur (adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchets) et le deuxième représente le caractère de la cotation (favorable, défavorable et neutre). cf. **Illustration de la nomenclature du budget vert, chapitre 5.**

7. *Digit* = chiffre

ENCADRÉ 2: DÉPENSES DÉFAVORABLES OU DÉPENSES BRUNES

Le marquage des dépenses défavorables est un outil d'aide à la décision visant à réorienter les investissements publics qui nuisent au climat et à l'environnement et à intégrer la durabilité environnementale dans les politiques publiques. Identifier les dépenses qui ont un impact défavorable sur l'environnement et sur le climat contribue à une meilleure gouvernance écologique et encourage également la transparence et la responsabilité gouvernementale. Cela aide à aligner les politiques publiques sur les objectifs de développement durable et à réduire les coûts sociaux et environnementaux à long terme liés aux externalités négatives.

Le fait de rendre visibles ces dépenses exerce une pression civique, politique et sociale sur les pouvoirs publics pour qu'ils respectent leurs engagements environnementaux et climatiques. L'objectif ultime est de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les activités incompatibles avec les objectifs de neutralité carbone ou de protection de l'environnement.

Le marquage des dépenses défavorables est la boussole qui indique où l'argent public nuit à l'environnement, offrant ainsi une feuille de route pour que le budget devienne un véritable levier de la transition écologique.

2.1.4 DÉFINITION DU NIVEAU DE MARQUAGE OU MAILLE DE MARQUAGE

La définition du niveau de marquage est une étape importante pour le marquage climatique et environnemental, car elle détermine si le marquage va être fait sur un programme, un projet, une action, une activité ou une tâche. Pour une analyse plus fouillée et plus approfondie, et par souci d'homogénéité dans les cotations, le niveau de marquage doit être le plus fin possible. La difficulté liée à cette méthode est celle d'associer le coût à chaque niveau de marquage si la structure des PTBA ou du budget ne prévoit pas ce même niveau de granularité.

Dans la méthodologie togolaise, l'activité représente la maille la plus fine de cotation, car elle permet de disposer de toutes les informations se rapportant à elle (objectif, indicateur, résultat et cible). Ce niveau de marquage doit tenir compte de la structure du budget programme du pays, car il doit y avoir une cohérence entre les informations contenues dans le budget vert et le budget programme. Le marquage se fait sur l'activité (en prenant en compte son cadre de performance). Les dépenses et les lignes budgétaires prennent la cotation de l'activité. Au besoin, il est conseillé d'aller à un niveau plus fin que l'activité. C'est l'exemple de la cotation des lignes de carburant dans la méthodologie togolaise.

Dans la méthodologie française⁸, « les cotations du budget vert sont déterminées à la maille de l'action budgétaire, en considérant l'impact des crédits majoritaires de l'action. Cependant, il est apparu dans certains cas plus pertinent de coter à un niveau plus fin, car les actions étaient trop hétérogènes pour leur assigner une cotation unique: certaines dépenses sont donc cotées à la sous-action, par dispositifs (appels à projets du plan d'investissement France 2030) ou se voient appliquer des quotes-parts (pourcentages) ».

Note:

Une désagrégation insuffisante des projets peut entraîner une confusion préjudiciable entre la notion d'activité et celle de tâche, ce qui génère inévitablement des erreurs dans l'appréciation globale. À l'inverse, une déclinaison plus fine et détaillée des composantes permet une analyse plus rigoureuse et raffinée, assurant ainsi une non-juxtaposition des dépenses. C'est un principe fondamental, illustré par l'application du marquage budgétaire vert au Togo.

2.1.5 MARQUAGE CLIMATIQUE

La méthodologie de marquage du budget vert repose sur une analyse minutieuse des activités ou des dépenses selon leur caractéristique (favorable, défavorable, neutre, non cotée ou mixte). Cette démarche a pour objectif de qualifier les dépenses publiques selon leur impact sur les objectifs climatiques et environnementaux.

2.1.5.1 MARQUAGE CLIMATIQUE : APPROCHE INTERNATIONALE

Au niveau international, le programme Climate Public Expenditures and Institutional Reviews (CPEIR) lancé par le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP, 2015), reprend la logique des marqueurs de Rio de 1992 (cf. Marqueurs du budget vert, point 1.2). Le programme Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA), soutenu par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Commission européenne et des États, dont la France, réfléchissent également à l'interaction entre les finances publiques et le dérèglement climatique.

Le marquage du budget lié au climat a été également introduit en 2018 avec le soutien de la Banque mondiale. Un manuel a été préparé pour définir un système qui lie les programmes de dépenses à la politique nationale sur les changements climatiques (bien que des catégories ou des pondérations différentes en fonction de leur pertinence pour le changement climatique n'aient pas été appliquées)⁹. Le marquage du budget lié au climat a également été introduit en 2011 pour déterminer comment les fonds affectés aux changements climatiques ont été dépensés.

8. Budget vert de la France 2025, p. 18

9. Budgétisation inclusive et financement de la lutte contre le changement climatique en Afrique

On note schématiquement deux types de comptabilisation climatique :

- Les systèmes « descendants » de marquage climatique des budgets (ex post ou ex ante) correspondent souvent davantage à des *proxys* et à des conventions qu'à une véritable comptabilité, et ce, même s'ils sont appliqués à un système comptable. Ces méthodologies de *Climate Budget Tagging* ne sont pas pour autant à négliger. En effet, elles permettent d'instaurer un processus, voire une progression, du moins durant les premières années (au-delà desquelles le caractère fruste des codifications par catégories peut cacher des évolutions plus subtiles des projets réels). Elles contribuent également à favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune autour du changement climatique.
- Les systèmes « ascendants » de comptabilisation véritable à partir de projets correspondent généralement à des systèmes de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV) des émissions; plus complexes à mettre en œuvre, ils sont cependant plus précis.

2.1.5.2 MARQUAGE CLIMATIQUE : APPROCHE TOGOLAISE

Au Togo, quatre questions ou critères ont été retenus pour analyser la sensibilité climatique et environnementale des activités des projets, des programmes et des dépenses. Il s'agit de (i) l'activité ou la dépense budgétaire est-elle suffisamment documentée pour être analysée?; (ii) l'activité vise-t-elle explicitement un objectif vert (des changements climatiques ou de protection de l'environnement)?; (iii) la mise en œuvre de l'activité contribue-t-elle à atteindre un objectif d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques ou de préservation de la biodiversité, de gestion des ressources en eau, de lutte contre la pollution et de gestion des déchets?; (iv) la mise en œuvre de l'activité a-t-elle des conséquences sur au moins l'un des six marqueurs (segments)?

L'analyse d'une activité se fait sur les six marqueurs retenus dans le cadre de la budgétisation verte au Togo. L'activité est évaluée suivant son impact sur chaque marqueur avec des codes y relatifs.

TABLEAU 1 : ILLUSTRATION DU MARQUAGE SUIVANT LES SEGMENTS OU MARQUEURS DU BUDGET VERT DU TOGO

Programmes/ actions/ projets/ activités	Axe climat		Axe environnement			
	Adaptation	Atténuation	Biodiversité	Eau	Pollution	Déchet
Activité 1	13	23	33	43	53	61
Activité 2	13	21	33	43	51	63
Activité 3	13	22	33	43	53	62
Activité 4	11	23	32	42	52	63

- *L'activité 1* est favorable au marqueur **déchet** et neutre sur les autres marqueurs.
- *L'activité 2* est favorable aux marqueurs **atténuation** et **pollution** et neutre sur tous les autres marqueurs.
- *L'activité 3* est défavorable aux marqueurs **atténuation** et **déchet** et neutre sur tous les autres marqueurs.
- *L'activité 4* est favorable au marqueur **adaptation**, défavorable aux marqueurs **biodiversité**, **eau** et **pollution** et neutre aux marqueurs à **atténuation** et **déchet**. C'est une activité cotée mixte.

Six marqueurs sont utilisés : adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchet. Leur origine remonte à un effort international mené dans le cadre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE qui avait établi les marqueurs de Rio. Au départ, il s'agissait d'instruments utilisés pour évaluer et suivre l'orientation de l'aide au développement en fonction des objectifs des conventions internationales issues du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Ils constituent une référence, au côté des modèles togolais et français, pour verdir le budget de l'État.

La méthodologie togolaise diffère légèrement de la méthodologie française. Elle détermine, après l'analyse sur les six marqueurs, le marqueur le plus important et affecte le coût de l'activité ou la dépense à ce marqueur appelé « marqueur le plus dominant » ou « segment dominant ». Cette façon de faire permet (i) de considérer les activités ou dépenses à forts impacts sur le climat et l'environnement; (ii) d'éviter une double comptabilisation des crédits pour les dépenses ou activités qui sont à la fois favorables à plusieurs marqueurs; (iii) de réaffecter les activités à impacts marginaux dans la cotation neutre.

Détermination du marqueur dominant

Marqueur dominant d'une structure : la cotation des activités du programme soutien d'une structure requiert la détermination de l'objectif climatique ou environnemental auquel il contribue en fonction des CDN, missions et attributions. Une fois ce marqueur déterminé, il devient le dominant de la structure et des activités à impact marginal et donc neutre. Exemple : activité de coordination des actions de la structure du ministère de l'Agriculture. Ce ministère étant classé par les CDN dans le secteur AFAT, et donc rattaché à l'adaptation, la cotation finale ou globale de cette activité est « adaptation neutre ».

Marqueur dominant d'une activité : l'activité ou la dépense est analysée sur les six marqueurs. Lorsqu'elle est favorable à plusieurs marqueurs à la fois, le coût sera attribué au marqueur le plus impacté encore appelé marqueur dominant.

Marqueur dominant d'un projet : pour les projets à caractères transversaux, la détermination du marqueur dominant doit être définie par une convention méthodologique.

TABLEAU 2: ILLUSTRATION SUR LA DÉTERMINATION DU MARQUEUR DOMINANT

Programmes/ actions/ projets/ activités	Axe climat		Axe environnement				Cotation du marqueur dominant
	Adaptation	Atténuation	Biodiversité	Eau	Pollution	Déchet	
Activité 1	11	23	33	43	53	63	11
Activité 2	13	22	33	43	52	63	22
Activité 3	11	23	33	41	53	63	41
Activité 4	11	22	32	43	52	63	11
Activité 5	13	23	33	43	53	63	13
Activité 6	90	90	90	90	90	90	90

L'activité 1 étant favorable à **adaptation** et neutre sur les autres marqueurs, le coût de l'activité doit être affecté à **adaptation favorable**. Lorsque le marquage donne une cotation favorable ou défavorable à un seul marqueur, le coût de l'activité est alors affecté à ce seul marqueur.

L'activité 2 est défavorable à **atténuation** et à **pollution** et neutre sur les autres marqueurs. Étant donné qu'elle est défavorable sur deux marqueurs, il convient d'identifier celui qui est le plus impacté, donc le marqueur dominant. Dans ce cas, le marqueur dominant est **atténuation défavorable**.

L'activité 3 est favorable à la fois à **adaptation** et **eau**, puisqu'une activité destinée à rendre l'eau disponible, accessible et de façon pérenne dans une zone donnée peut également prendre en compte les risques climatiques majeurs de la zone. Dans ce cas, le coût de l'activité est imputé au marqueur **eau**, le marqueur **adaptation** étant alors considéré comme un co-bénéfice.

L'activité 4 est à la fois favorable à **adaptation** et défavorable à **biodiversité** et **eau**. Une action visant à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques peut, dans certains cas, détruire la biodiversité et augmenter les émissions de CO₂ et la pollution. Il s'agit donc d'une activité « mixte ». Le marqueur dominant est analysé au cas par cas en fonction de l'objectif premier de l'action menée et de l'intensité de son impact sur la biodiversité, les émissions de CO₂ et la pollution. Dans ce cas précis, le marqueur dominant est **adaptation**.

L'activité 6: l'activité de coordination d'une structure peut être « neutre » sur tous les marqueurs. La détermination du marqueur dominant dépend de la dimension climatique ou environnementale à laquelle la structure contribue. Exemple l'agriculture et la santé sont classées dans **adaptation** selon les CDN. Le segment dominant d'une telle activité est **adaptation neutre**.

ENCADRÉ 3: COTATION NEUTRE, NON COTÉ ET MIXTE

La cotation **neutre** correspond à une dépense dont l'impact sur le climat et l'environnement est jugé nul ou négligeable. L'objectif climatique est de maintenir ou d'augmenter la résilience à travers une meilleure capacité d'adaptation aux stress climatiques et de maintenir ou de réduire les émissions de GES en matière d'atténuation et de pollution. Elle n'a pas d'incidence directe sur la réduction des émissions de GES, sur l'adaptation aux changements climatiques ni sur la protection des écosystèmes.

Les activités ou dépenses classées comme neutres sont souvent liées au fonctionnement – salaires du personnel administratif, achat de fournitures administratives, de communication ou d'informatique sans lien précis avec le climat et l'environnement – ainsi qu'à des dépenses d'entretien sans incidence environnementale directement identifiable.

En identifiant les activités ou les dépenses neutres, on peut concentrer les efforts sur celles à fort impact écologique, qu'il soit favorable ou défavorable.

La cotation **non coté** s'applique à certaines dépenses pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer un impact environnemental ou climatique, faute d'information suffisante ou parce qu'il n'est pas possible d'avoir de la documentation nécessaire permettant de l'analyser.

Autrement dit, une dépense est dite **non cotée** lorsqu'elle échappe à l'évaluation climatique ou environnementale, non parce qu'elle est **neutre**, mais parce que les données nécessaires à son analyse ne sont pas disponibles ou que la nature de la dépense ne permet pas une évaluation claire de son effet sur le climat et/ou l'environnement.

Il est donc nécessaire de mettre une distinction entre les cotations **neutre** et **non coté**.

Une dépense est dite **mixte** lorsqu'elle présente des impacts climatiques ou environnementaux divergents selon les activités ou les dépenses qu'elle finance. Une même activité budgétaire peut contribuer favorablement à certaines dimensions climatiques et environnementales, tout en compromettant d'autres. La cotation **mixte** occupe une place particulière dans ce dispositif, car elle reflète la complexité réelle de certaines politiques publiques, dont les effets peuvent être à la fois positifs et négatifs sur l'environnement et le climat. La cotation **mixte** permet de reconnaître la pluralité des effets climatiques et environnementaux d'une même activité ou dépense et d'éviter de ce fait une évaluation simpliste.

En conclusion, la mention **mixte** joue un rôle essentiel dans la budgétisation verte en incitant les décideurs à réorienter les actions pour maximiser les effets positifs et réduire les effets négatifs.

2.1.6 CHAMP BUDGÉTAIRE COUVERT ET MARQUAGE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le marquage climatique et environnemental, également appelé budgétisation verte, a pour objectif d'évaluer l'impact des dépenses et des recettes publiques de l'État sur le climat et l'environnement. Il vise à rendre le budget plus transparent et à mesurer la contribution des politiques publiques à la transition écologique.

En matière de dépenses budgétaires, le champ couvert par ce marquage correspond aux dépenses de fonctionnement (dépenses de consommations de biens et de services réalisées par les services de l'État, dépenses de personnel, transferts ou subventions) et aux dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les recettes budgétaires, le champ couvert par ce marquage correspond aux recettes fiscales et non fiscales.

Cas du Togo

Le marquage des dépenses des ministères et institutions s'effectue au niveau des activités déclinées dans les projets annuels de performance (PAP) des programmes et dans les plans de travail et budgets annuels (PTBA) des projets des ministères et institutions retenus. L'activité demeure ainsi la maille la plus fine de marquage. L'analyse se fait suivant un arbre de décisions et obéit à des règles méthodologiques de marquage. Le marquage des lignes de dépenses se fait sur tous les segments selon le caractère **favorable**, **défavorable**, **neutre** ou **non coté** de leur incidence sur l'environnement et le climat.

- **Marquage des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des frais nécessaires à la gestion des administrations, institutions ou projets. Elles couvrent notamment la rémunération, les biens et services, les fournitures, les formations, les missions ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements ou infrastructures.

Dans une démarche de budgétisation sensible au climat et à l'environnement, ces dépenses peuvent également être marquées afin d'identifier leur niveau de contribution aux objectifs verts.

Le marquage des dépenses de fonctionnement consiste ainsi à analyser et catégoriser chaque dépense selon son impact avec les priorités définies. Cette analyse repose sur des critères d'éligibilité et de pertinence, appliqués à partir des informations disponibles dans la documentation budgétaire, les plans de travail et les rapports d'exécution.

Le marquage est fait sur les activités. Les dépenses prennent la cotation de l'activité à laquelle elles contribuent.

Les dépenses de personnel demeurent généralement neutres vis-à-vis des marqueurs, le marqueur dominant étant celui de la structure réalisatrice de l'activité.

Quant aux transferts ou subventions, leur cotation repose sur l'analyse de leurs principales attributions, des activités qui en découlent et des moyens utilisés dans leur fonctionnement.

- **Marquage des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont des dépenses comptables et budgétaires qui présentent un caractère durable et qui sont destinées à augmenter, conserver ou renouveler le patrimoine d'une entité. Ainsi, toute dépense d'investissement est généralement inscrite au budget à l'issue d'un processus de préparation et de validation. Ce processus comprend une phase de maturation du projet durant laquelle la documentation technique, financière, sociale et environnementale est élaborée.

Dans ce cadre, chaque projet d'investissement doit être accompagné d'une fiche descriptive précisant ses objectifs, ses composantes principales, ses bénéficiaires ainsi que ses impacts attendus. Cette fiche constitue la base d'analyse pour l'évaluation et le marquage, notamment sous les angles du climat et de l'environnement.

Par ailleurs, un PTBA est élaboré et validé. Ce document fournit des informations complémentaires sur les coûts des tâches, activités et composantes pouvant également être utilisées pour affiner le marquage et compléter les données issues de la fiche projet.

Ainsi, dans le cadre du processus de marquage de la budgétisation verte des dépenses d'investissement, il convient de souligner que la cotation **non coté** ne devrait pas s'appliquer. En effet, cette mention traduit l'absence de documentation complète ou de données suffisantes pour évaluer le lien entre le projet, le climat et l'environnement.

Chaque projet soumis à une inscription budgétaire doit donc être accompagné d'une documentation minimale permettant son analyse et sa classification selon les critères retenus pour le marquage.

Au Togo, la méthodologie nationale repose sur l'utilisation d'un tableur Excel et des PTBA, le tout complété par les informations contenues dans les fiches projets et la connaissance du projet par les acteurs.

La maille de marquage adoptée est l'activité. Le résultat du marquage d'un projet d'investissement présente ainsi le détail de l'impact du projet sur l'ensemble des marqueurs environnementaux (biodiversité, eau, pollution et déchet) et climatiques (adaptation et atténuation). Il présente également les résultats de la cotation globale du projet.

- **Marquage des ministères à caractère transversal (approche togolaise)**

Certains ministères (Économie, Finances, Planification, Droits de l'homme, etc.) ont un champ d'action transversal. Leurs politiques et programmes concernent plusieurs domaines d'intervention publique et ne relèvent pas exclusivement de l'environnement.

Pour ces ministères, le marquage climatique et environnemental des dépenses de fonctionnement nécessite la définition d'une convention méthodologique de marquage afin d'avoir une méthodologie harmonisée par le ministère chargé des Finances et celui de la Transition écologique. Aussi, il est important d'identifier les actions ou programmes qui comportent une dimension environnementale explicite (ex. : rénovation énergétique des bâtiments publics, mobilité durable, formation aux métiers verts) et les analyser selon leurs impacts climatiques et environnementaux. Le marquage climatique des projets d'investissement est fait en utilisant les PTBA des projets.

- **Contrôle qualité du marquage vert**

Le marquage climatique et environnemental étant une thématique complexe, il est indispensable de mettre en place des contrôles afin de garantir la cohérence de la méthodologie d'analyse, de marquage, d'affectation des coûts aux activités ainsi que de l'équilibre budgétaire.

Ces contrôles doivent également permettre d'éviter les doubles comptages lorsque plusieurs ministères concourent à un même objectif environnemental. La structure ou le comité chargé de coordonner le processus doit veiller à ce que les outils développés et utilisés permettent d'effectuer ces vérifications de manière fiable et systématique.

La méthodologie togolaise prévoit la validation du marquage des activités en séance plénière après un prémarquage réalisé par les ministères sectoriels. Un autre niveau de contrôle est assuré par le système informatique, paramétré de manière à prévenir certaines erreurs. Il est aussi important de procéder à la vérification de la concordance entre les informations et les données figurant dans les différents documents budgétaires (budgets ministériels, cadres de performance contenus dans les projets annuels de performance, budget de l'État) comparativement à l'annexe budgétaire verte en vue de réduire les risques d'erreurs et d'incohérences.

2.1.7 SYSTÈME D'INFORMATION ET MARQUAGE DU BUDGET VERT

L'implémentation du marquage budgétaire dans le système d'information permet (i) de prendre en compte l'information environnementale en matière de prévision; (ii) d'exécuter et de suivre les dépenses et les recettes; (iii) de faciliter l'analyse des engagements financiers climatiques; (iv) d'avoir toutes sortes de restitutions; (v) d'identifier aisément les prévisions et l'exécution des dépenses vertes.

Elle permet aussi d'effectuer un contrôle qualité afin de s'assurer de la cohérence des données de marquage.

À partir du système d'information, une corrélation est établie entre les segments obligatoires de la nomenclature budgétaire de l'État (classification fonctionnelle, par programme, économique et administrative) et les marqueurs du budget vert (adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchet). Cette corrélation permet, à partir du système informatique, d'une part de ressortir la portion prévue dans le budget de l'État en faveur des changements climatiques et de la protection de l'environnement, et d'autre part de suivre les efforts consentis par l'État dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement.

Plusieurs options s'offrent aux États en matière de prise en compte du marquage dans le système informatique.

Option 1 : Intégration des axes changements climatiques et protection de l'environnement comme segments obligatoires dans la nomenclature budgétaire de l'État (NBE)

Cette option permet d'intégrer les axes climat et environnement dans l'imputation budgétaire des dépenses et des recettes (i) lorsque le système est en cours de conception, elle constitue la meilleure option, puisqu'elle intègre ces axes directement dans les segments budgétaires; (ii) si le système est déjà existant, cela nécessite de modifier la structure des objets dans lesquels les imputations budgétaires sont stockées et de modifier les formulaires.

Option 2 : Prise en compte des axes climat et environnement comme segments optionnels dans la NBE

Bien que cette option demande aussi un travail du côté de la structure de la base de données du système avec une modification des objets dans lesquels sont stockées les imputations budgétaires, une modification du formulaire de création des imputations des dépenses au niveau des utilisateurs s'impose. L'avantage de cette option est qu'elle n'impacte pas les imputations budgétaires déjà en vigueur dans le système. Cependant, dans les travaux d'implémentation de cette option, il faudrait qu'il y ait un lien entre le segment optionnel prenant en compte les axes climat et environnement et les segments obligatoires constituant l'imputation budgétaire.

Cas du togo

Dans le cas du Togo, la seconde option a été celle qui a été retenue à la suite des travaux de réflexions et d'analyses menés entre les responsables fonctionnels et les techniciens en informatique.

La nomenclature budgétaire des dépenses dans le système informatique est composée de cinq segments obligatoires (i) le segment par programme; (ii) le segment administratif, (iii) le segment par fonction; (iv) le segment par source de financement; (v) le segment économique.

Notons que le Togo est passé en mode programme en 2021. Le choix du segment optionnel pour implémenter le budget vert a permis de conserver la structure de la NBE en vigueur, déjà intégrée dans le système depuis cette transition. Le marquage des dépenses sensibles au climat et à l'environnement dans le système se fait à partir de l'écran des imputations budgétaires. Conformément à la nomenclature du budget vert, les six marqueurs d'analyse (adaptation, atténuation, biodiversité, eau, pollution et déchet) sont retracés dans le système de façon optionnelle.

Cas des activités des actions

En ce qui concerne les imputations budgétaires déjà créées, une mise à jour du marquage des segments du budget vert est faite à partir du circuit de mise à jour des imputations budgétaires;

Pour les nouvelles imputations budgétaires à créer, en dehors des dépenses PIP, le marquage climat et environnement se fait lors de la création de ladite imputation.

Cas des activités des PTBA des projets

Afin de capter avec précision et exactitude les dépenses vertes provenant des projets, le marquage s'effectue au niveau des activités. Un module intégré au système permet ainsi de décliner les projets en activités. Cette approche est nécessaire puisque la structure du budget programme du Togo s'arrête à la phase *action* et que la NBE en vigueur ne prend pas en compte pour le moment la phase *activité* dans la classification par programme.

ENCADRÉ 4 : CORRÉLATION TABLEUR EXCEL ET SYSTÈME D'INFORMATION

Le marquage des activités se fait à deux niveaux(i) l'outil Excel conçu à cet effet; (ii) le système informatique adapté pour intégrer les thématiques émergentes. En effet, pour les besoins de marquage, un tableur Excel a été conçu avec des liens préétablis permettant de générer les tableaux de sortie et l'ensemble des informations utiles pour l'élaboration du document budget vert. La codification se fait sur deux caractères dans l'outil de marquage et est reversée dans le système d'information.

Le marquage se fait d'abord dans le tableur Excel par chaque ministère/institution conformément aux cotations des six marqueurs (segments), du segment dominant et de la cotation globale dans l'outil Excel. Des travaux techniques permettent ensuite de prendre en compte les résultats de marquage des lignes budgétaires par les ministères/institutions, dans le système d'information.

Chaque activité est ainsi cotée en fonction de son impact sur les six segments. Pour déterminer la cotation globale de l'activité ou de la dépense, un segment dominant est d'abord identifié. Ce segment est retenu au regard du caractère prédominant de son impact ou de l'objectif climatique ou environnemental poursuivi par la structure qui la porte. Un code de couleur est ensuite attribué à la cotation du segment dominant vert (favorable), orange (défavorable), gris (neutre) et rose (non coté). La cotation globale fait ressortir un cinquième caractère: le mixte. Cette cotation intervient lorsque, pour une activité, le marquage indique « favorable » sur un ou plusieurs segments et « défavorable » sur un ou plusieurs autres segments. La pastille de couleur pour le mixte est le marron.

À terme, l'extraction des lignes budgétaires marquées dans le système est conforme à celle contenue dans le tableur Excel. Des réflexions sont en cours pour implémenter le tableur Excel dans le système d'information.

2.1.8 CONVENTIONS MÉTHODOLOGIQUES DE MARQUAGE

La budgétisation verte vise à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les processus budgétaires nationaux. Elle repose sur un dispositif de marquage permettant d'identifier, de catégoriser et de suivre les dépenses et recettes budgétaires selon leur contribution à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

Les conventions méthodologiques de marquage constituent un cadre de référence commun qui garantit l'harmonisation, la cohérence et la crédibilité des informations produites. Elles assurent également la comparabilité des données entre exercices budgétaires et entre secteurs. (Cf. Chapitre 5)

2.2 INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont des outils indispensables pour mesurer la performance d'un projet ou d'un programme en vue de garantir sa réussite. Ils permettent de suivre et de mesurer les progrès, d'évaluer les résultats et d'identifier les points à améliorer. En bref, ils permettent de savoir si les actions entreprises atteignent les objectifs fixés et comment elles peuvent être améliorées.

Les indicateurs sont couramment utilisés dans les interventions de développement pour apporter des preuves de changement et constituent un élément important de la plupart des systèmes et approches de suivi et d'évaluation. Ils peuvent être définis à différents niveaux. Il en existe de nombreux types, les plus courants étant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

➤ Types d'indicateurs

- Indicateurs de processus : ils permettent de suivre l'avancement des activités, l'utilisation des ressources et la manière dont le projet est mis en œuvre.
- Indicateurs de résultats : ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et les effets du projet.
- Indicateurs de contexte : ils permettent de comprendre le contexte dans lequel le projet se déroule et les facteurs qui peuvent l'influencer.
- Indicateurs de moyens : ils permettent de vérifier si les ressources nécessaires au projet sont disponibles et utilisées de manière efficace.
- Indicateurs d'effets ou d'extrants intermédiaires : ils permettent de mesurer les changements à court et moyen terme chez les bénéficiaires ou dans leur environnement conséquemment aux résultats obtenus.
- Indicateurs d'impacts : ils permettent de mesurer les changements à long terme souvent plus larges et complexes attribuables au projet.

Il convient de mentionner que les indicateurs sont choisis en prenant en compte certains critères bien déterminés.

➤ Critères d'un bon indicateur

Les indicateurs doivent être SMART, c'est-à-dire :

- Spécifiques : ils doivent être clairement définis et faciles à comprendre.
- Mesurables : il doit être possible de quantifier leur évolution.
- Atteignables : ils doivent être réalistes et réalisables avec les ressources disponibles.
- Réalistes : ils doivent être en lien avec les objectifs du projet.
- Temporels : ils doivent avoir une échéance claire pour leur suivi.

L'utilisation des indicateurs de suivi et d'évaluation facilite (i) le suivi de l'avancement des progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés; (ii) l'évaluation des résultats pour vérifier si les actions entreprises ont eu les effets escomptés; (iii) l'identification des points faibles en vue de repérer les difficultés rencontrées et les aspects qui nécessitent des ajustements; (iv) l'apport des améliorations continues au projet ou au programme en fonction des résultats obtenus; (v) la transparence et la responsabilisation des acteurs impliqués.

En matière de budgétisation verte, il s'agit de mettre en place des indicateurs de performance environnementale (ex. : cadre logique et de résultats) permettant de suivre et évaluer les objectifs environnementaux et climatiques.

Ces indicateurs peuvent porter sur :

- le suivi des réalisations des mesures de sauvegarde environnementale identifiées dans les PGES ou dans un document équivalent;
- les activités favorables au climat (en matière d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques).

Le suivi et l'évaluation des interventions sensibles au climat et à l'environnement peuvent se faire à partir des principaux moyens et critères ci-après :

- le tableau de suivi des indicateurs ou le tableau de bord annuel des indicateurs (TBAI) en lien avec le climat et l'environnement,
- les enquêtes, les visites de terrain et le contrôle, les revues semestrielles, annuelles et à mi-parcours;
- la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité des interventions en matière de climat et d'environnement.

CHAPITRE 3

ÉTAPES POUR INTÉGRER LA BUDGÉTISATION VERTE DANS LES CYCLES BUDGÉTAIRES

La budgétisation verte est un processus continu qui nécessite un engagement politique fort, une coordination intersectorielle et un changement de culture budgétaire. Son intégration dans le cycle budgétaire permet d'orienter les finances publiques vers une transition écologique durable et équitable. C'est un outil pratique et concret auquel les acteurs concernés (gouvernements, collectivités locales, institutions financières, organisations internationales, etc.) peuvent faire appel pour intégrer l'action climatique et environnementale dans leur processus budgétaire, de la phase initiale d'élaboration jusqu'au vote du budget, sa publication et son évaluation.

Pour garantir une transition efficace vers une budgétisation verte, les thématiques changement climatique et protection de l'environnement doivent être intégrées tout au long du cycle budgétaire en suivant l'approche de gestion axée sur les résultats, dont la concrétisation est le budget programme intégrant le climat et l'environnement. Ce processus doit être basé sur la chaîne de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation (PPBSE).

3.1 BUDGET VERT DANS LA CHAÎNE PPBSE

3.1.1 PLANIFICATION

Il s'agit d'analyser l'incidence environnementale et climatique de toutes les politiques publiques et des actifs de l'État.

La planification est un effort de réflexion qui permet d'avoir une juste compréhension du passé et du présent, mais aussi d'une lecture appropriée du futur d'une organisation ou d'un système dans le but de mieux l'organiser pour optimiser son développement. Le processus d'organisation des activités et des ressources pour atteindre des objectifs spécifiques implique plusieurs étapes dans la prise de décision. Ainsi, conformément à la Convention sur la diversité biologique (CDB), la protection de la biodiversité commence par une planification de la gestion durable des ressources naturelles. C'est un processus volontaire de fixation d'objectifs, suivie d'une détermination des moyens et des ressources nécessaires pour atteindre ces

objectifs selon un calendrier donnant les étapes à franchir. Les décisions d'investissement doivent prendre en compte l'évolution des risques et des impacts climatiques.

Pour assurer une budgétisation verte efficace lors de la planification, il est nécessaire de traduire, de manière concrète, les objectifs d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation aux effets des changements climatiques et de protection de l'environnement dans les documents de politiques publiques aux niveaux national et sectoriel, les programmes et projets d'investissements, les PTBA. Ces documents serviront de base pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du climat et de la protection de l'environnement.

Ainsi, lors de l'élaboration de ces documents de planification stratégique et opérationnelle, les questions liées aux changements climatiques et à la protection de l'environnement doivent être intégrées dans les différentes étapes du processus, à savoir la préparation, le diagnostic, les choix stratégiques, la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

- **Préparation du processus**

C'est l'étape d'élaboration du document de planification.

- **Analyse diagnostique**

C'est une étape déterminante du processus d'élaboration de la politique publique. Le diagnostic participatif recense forces, faiblesses, opportunités, menaces, problèmes, causes, conséquences de même que défis et enjeux économiques, environnementaux, sociaux, etc. Il fournit des explications sur l'évolution passée et des appréciations sur l'évolution future.

- **Définition des choix stratégiques**

Cette phase est consacrée à la définition de la vision, des objectifs et des axes stratégiques en lien avec les problèmes majeurs décelés de même qu'avec les défis et les enjeux identifiés à la phase diagnostique.

- **Modalités de mise en œuvre et suivi-évaluation**

Cette étape permet de mettre sur pied un cadre institutionnel cohérent et de définir les rôles des acteurs, notamment au niveau de la structure de coordination. Les acteurs responsables des questions liées au climat et à l'environnement doivent prendre part activement aux différents comités mis en place.

3.1.2 PROGRAMMATION

Cette étape consiste à procéder à l'élaboration de documents de sauvegarde environnementale et sociale, intégrant des actions de lutte contre le changement climatique et de protection de l'environnement.

Les outils de sauvegarde environnementale visent à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement, le climat et les communautés, tout en assurant une consultation et une communication efficaces avec les populations concernées.

Cadre	Outil	Caractéristiques
Politique	Cadre de gestion environnemental et social (CGES)	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de mécanismes fixant les règles pour traiter les problèmes environnementaux, sociaux et climatiques; • Utilisé pour examiner les risques et les impacts des interventions; • Énonce les principes, règles, lignes directrices et procédures applicables à l'évaluation des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques.
Instruments	Étude d'impact environnemental et social (EIES)	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisé pour déterminer et évaluer les impacts potentiels du projet; • Utilisé pour évaluer les solutions et options possibles et pour concevoir les mesures d'atténuation, de suivi et de gestion les plus adéquates en vue de réduire les risques et les impacts.
	Plans de gestion environnemental et social (PGES)	<p>Précise les mesures à prendre durant l'exécution d'un projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éliminer ou compenser les impacts environnementaux, sociaux et climatiques négatifs ou les réduire à des niveaux acceptables; • Améliorer les effets environnementaux et sociaux; • Entreprendre les modalités d'exécution, les responsabilités institutionnelles, l'échéancier et les coûts de mise en œuvre des mesures.
	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Permet aux individus ou groupes affectés par le projet de soumettre leurs préoccupations et d'obtenir réparation; • La procédure comprend la réception, l'évaluation et le traitement de la plainte.

3.1.3 BUDGÉTISATION

Elle consiste à élaborer une circulaire budgétaire sensible au climat et à l'environnement et une documentation budgétaire avec une perspective environnementale et climatique.

La budgétisation est l'expression chiffrée des actions contenues dans les plans d'action retenus lors de la mise en œuvre des politiques et programmes sur une période triennale. Elle consiste à traduire en budget la première tranche annuelle du programme pluriannuel.

Les orientations relatives à la budgétisation sensible aux changements climatiques et à la protection de l'environnement sont traduites dans l'ensemble des documents stratégiques de la préparation du projet de loi de finances de l'année. À ce titre, la documentation budgétaire est enrichie des informations nécessaires qui guideront la budgétisation sensible au climat et à l'environnement. Elles sont décrites dans la circulaire relative au calendrier budgétaire, dans le DPBEP, dans la lettre de cadrage budgétaire ainsi que dans la circulaire budgétaire portant sur la préparation et l'élaboration des avant-projets des ministères et institutions.

Calendrier budgétaire

Le calendrier budgétaire désigne l'ensemble des étapes, des échéances et des délais fixés pour l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle du budget d'un État, d'une collectivité ou d'une organisation. Ainsi, les informations et documentations à transmettre dans le projet de loi de finances et relatives à la budgétisation verte sont prises en compte dans ladite circulaire budgétaire. Elles se rapportent aux sessions de formation, au marquage des lignes budgétaires et à l'élaboration du document du budget vert. À ce titre, la circulaire portant sur le calendrier budgétaire constitue un repère chronologique dans la préparation de la documentation du budget vert.

Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle

L'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) constitue la référence pour l'élaboration du projet de finances de l'année selon les dispositions prévues. L'élaboration de ce document représente une étape clé dans le processus budgétaire, en ce sens que la trajectoire des finances publiques sur le moyen terme y est décrite. Dans le cadre de la budgétisation verte, une description détaillée de la gestion des finances publiques sensibles au climat et à l'environnement doit être intégrée dans le DPBEP en vue d'avoir une vue globale des finances publiques à moyen terme.

Circulaire budgétaire relative à la préparation des avant-projets de budget

La circulaire budgétaire est un document officiel émis généralement par le ministère des Finances (ou l'autorité budgétaire compétente) au début du processus d'élaboration du budget. Elle a pour objectif de s'assurer de la soutenabilité budgétaire.

taire des projets de dépenses au regard des emplois, des capacités d'engagement et de paiement de l'année et de ceux susceptibles d'être ouverts aux termes des perspectives pluriannuelles définies par les lois de programmation des finances publiques.

La circulaire budgétaire relative à la préparation des avant-projets de budget est généralement publiée avant la signature de la lettre de cadrage budgétaire.

En matière de budgétisation verte, la circulaire budgétaire doit fournir les directives à la préparation du document du budget vert des ministères, institutions et organisations. Elle relate l'intégration et la prise en compte des considérations climatiques et environnementales dans la programmation budgétaire. Elle doit aussi préciser aussi le champ de couverture du budget vert et fournir les règles et outils qui serviront à mieux marquer les dépenses et recettes budgétaires.

Lettre de cadrage budgétaire

La lettre de cadrage budgétaire est la phase budgétaire décisive avec la communication des allocations budgétaires aux ministères, institutions, organisations. Elle fournit à cet effet des informations complètes sur les allocations budgétaires allouées aux ministères et institutions. Pour la budgétisation verte, elle permet aux acteurs d'évaluer les efforts en faveur de la lutte contre les effets des changements climatiques et de la protection de l'environnement suivant les marqueurs de la budgétisation verte. La lettre de cadrage budgétaire doit également véhiculer les crédits à allouer aux ministères et institutions. Ces crédits serviront à financer le fonctionnement des cellules du budget vert mises en place.

3.1.4 EXÉCUTION ET SUIVI

Cette étape est destinée à la mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales telles que l'identification des actions clés et le suivi des dépenses budgétaires avec une perspective environnementale et climatique

L'exécution est la phase de réalisation concrète de l'action d'investissement, tandis que le suivi est un processus continu d'observation, de collecte systématique, d'analyse de données, d'utilisation et de communication des informations relatives à l'exécution d'une politique, d'un programme ou d'un projet.

À cette étape du processus, il est primordial de s'assurer de la cohérence entre la planification et la mise en œuvre proprement dite. Il s'agira (i) d'opérationnaliser le cadre institutionnel prévu en veillant à l'implication des acteurs responsables des questions liées au climat et à l'environnement; (ii) de mettre en œuvre et suivre les projets/activités en faveur de l'atténuation, de l'adaptation et de la protection de l'environnement; (iii) de produire et diffuser les données relatives aux indicateurs de performance environnementale et climatique définis.

3.1.5 ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES DES SERVICES PUBLICS SUR LA SOCIÉTÉ

L'évaluation est un instrument de pilotage de l'action publique qui occupe de nos jours une place croissante dans les outils de gouvernance. Ainsi, l'évaluation environnementale est conçue comme un processus d'analyse basé sur une conception de développement durable, liant les aspects économique, social, environnemental et politique (Barry Sadler, 1996). Souscrivant au paradigme rationaliste de la planification, un postulat fondateur de l'évaluation environnementale soutient qu'une prise de décision « informée » permettrait de mieux maîtriser les changements anticipés par l'implantation de projets, programmes ou politiques.

Avant le démarrage officiel d'une action de développement, il est important de procéder à une étude d'impact environnemental et social en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de développement durable.

En lien avec le budget vert, les évaluations à mi-parcours et finales doivent porter sur les mesures climatiques et environnementales mises en œuvre afin d'en estimer l'impact des dépenses publiques vertes en rapport avec les objectifs climatiques environnementaux nationaux et internationaux et afin de procéder aux ajustements, si cela est nécessaire.

3.1.6 SOUTIEN À L'EXAMEN LÉGISLATIF DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DU BUDGET

Le DPBEP étant un outil de planification financière, budgétaire et économique couvrant généralement trois années, il sert de référence pour l'élaboration des lois de finances annuelles. C'est un document pluriannuel élaboré en application des lois organiques relatives aux finances et devant être soumis à adoption.

Le DPBEP a pour rôle de renforcer la discipline macro-budgétaire et constitue le document de base pour le débat d'orientation budgétaire (DOB). À ce titre, il constitue la référence pour l'élaboration du projet de loi de finances de l'année.

3.2 PHASE ÉLABORATION DU BUDGET SELON LA PERSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

3.2.1 IDENTIFICATION DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DANS LE SECTEUR

Les inégalités environnementales et climatiques désignent une répartition inégale des risques (inondations, sécheresse, pollution, chaleur urbaine, vents violents, etc.) et des bénéfices (accès à des ressources naturelles ou environnement sain) liés à l'environnement. Elles réfèrent aussi une distribution inégale de la capacité à se défendre face aux impacts environnementaux et à participer aux décisions. Ces inégalités touchent de manière disproportionnée les populations les plus pauvres et les minorités – à l'échelle locale comme mondiale – et sont indissociables des inégalités sociales et économiques, car les plus vulnérables subissent les pires conséquences de la crise climatique. Pour ce faire, cette identification des inégalités environnementale et climatique doit s'accompagner des mesures d'accès équitable aux ressources naturelles ainsi qu'aux bénéfices issus de leur utilisation.

3.2.2 IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES DE L'ACTION PUBLIQUE

3.2.2.1 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un important processus pour assurer le développement durable et minimiser les impacts négatifs des projets et politiques sur l'environnement de manière générale. Elle permet de faire face aux défis environnementaux liés aux changements climatiques, à la déforestation, à la pollution de l'air et de l'eau, à la dégradation des terres, etc.

L'évaluation environnementale vise à partager ces préoccupations à travers plusieurs mécanismes, à savoir les études d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets et l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour les politiques, plans et programmes.

- a.** Dans le cadre de l'élaboration d'un document de budget vert, dont la plus petite maille d'analyse retenue pour le Togo est l'activité, on réalise des études d'impact environnemental et social pour évaluer les effets de chaque activité.

b. Démarche pour l'évaluation de l'impact d'une activité

L'évaluation de l'impact environnemental se fait en quatre étapes.

• Interrelation entre les composantes

Cette première étape consiste à bien cerner les différentes composantes du projet à l'origine des impacts ainsi que les composantes du milieu touchées par l'activité ou le projet. Outre l'utilisation des caractéristiques techniques de l'activité ou du projet et des données recueillies sur les composantes du milieu, l'établissement des interrelations peut se faire en s'appuyant sur l'analyse d'activités ou projets similaires et en mettant à profit les connaissances des experts impliqués en la matière. Cette étape détaillée doit permettre de cerner toutes les sources d'impact possibles, même celles qui n'ont aucun effet sur le milieu. Elle est essentielle à l'étude des impacts sur l'environnement, car elle permet de s'assurer que tous les éléments ont été examinés, donc d'éviter tout questionnement ultérieur.

• Valeur environnementale (valeur économique, écologique et sociale de la composante du milieu affectée par l'activité)

La valeur environnementale d'un élément fait référence à l'importance ou au bénéfice que cet élément, qu'il s'agisse d'un composant du milieu naturel (eau, air, sol, biodiversité) ou d'un service rendu par la nature (régulation climatique, pollinisation), représente pour l'environnement et, en conséquence, pour la société humaine.

c. Détermination de la valeur environnementale

Elle est complexe à déterminer, car elle ne se traduit pas par un prix de marché. Cette valeur peut être intrinsèque, liée à l'existence même de l'élément, ou fonctionnelle, liée aux services que ce dernier rend à la nature et aux humains.

On distingue plusieurs types de valeur

- Valeur d'usage : liée à l'utilisation directe de l'élément (ex. : l'eau pour la consommation, l'irrigation, la pêche, les loisirs, le bois pour la construction et l'énergie, les fruits pour l'alimentation).
- Valeur de non-usage ou d'usage indirect : liée aux services écosystémiques (ex. : rôle des forêts dans la régulation du climat, les inondations, la filtration de l'eau).
- Valeur d'option : liée à l'utilisation future de l'élément, même si ce dernier ne s'utilise pas actuellement (ex. : conserver une espèce ou une essence pour de futures découvertes médicales).
- Valeur d'existence : valeur que les gens accordent à un élément simplement par ce qu'il existe indépendamment de toute utilisation présente ou future (ex. : préserver une espèce rare ou un paysage unique).

- Valeur de legs : valeur que les générations actuelles accordent à la possibilité que les générations futures puissent également profiter de l'élément.

Il n'existe pas une méthode unique pour déterminer la valeur environnementale, mais plusieurs approches qui sont souvent complémentaires. Entre autres approches, on distingue :

- Bilan carbone ou bilan de GES : il se concentre sur les émissions des GES pour évaluer la contribution aux changements climatiques.
- Empreinte écologique : elle mesure la consommation des ressources naturelles et la pression exercée sur les écosystèmes.
- Évaluation monétaire : elle consiste à attribuer une valeur économique aux biens et services environnementaux. La difficulté pour cette approche est que les services écosystémiques n'ont pas de valeur commerciale précise dans le marché.
- Indicateurs de performance environnementale : ils concernent les mesures spécifiques de la qualité des différents éléments et permettent de suivre l'évolution de l'état de l'environnement.
- Évaluation d'impact environnemental (EIE) : c'est une démarche systématique pour identifier, prévoir, évaluer et atténuer les répercussions biophysiques et sociales d'une activité ou d'un projet avant sa réalisation.

- **Classification des valeurs environnementales**

Trois classes de valeur environnementale sont attribuées aux composantes du milieu.

GRANDE :

- la composante est protégée par une loi ou fait l'objet de mesures de protection particulières;
- la protection ou la préservation de l'intégrité de la composante fait l'objet d'un consensus parmi les spécialistes et les gestionnaires ou dans l'ensemble des publics concernés.

MOYENNE :

- la préservation ou la protection de l'intégrité de la composante constitue un sujet de préoccupation moindre pour les spécialistes et les gestionnaires ou pour l'ensemble des publics concernés;
- la composante constitue un sujet de préoccupation, mais ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les spécialistes et les gestionnaires ou l'ensemble des publics concernés.

FAIBLE :

- la préservation ou la protection de l'intégrité de la composante ne fait que peu ou pas l'objet de préoccupations parmi les spécialistes et les gestionnaires ou dans l'ensemble des publics concernés.

3.2.2.2 ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

L'importance des impacts est établie en combinant à la valeur environnementale des composantes du milieu, l'intensité de la perturbation ainsi que l'étendue (portée spatiale) et la durée (portée temporelle) des impacts.

Il y a trois catégories d'importance des impacts : forte, moyenne et faible. Pour chacune des catégories, le type d'impact doit être indiqué (positif ou négatif).

a. Intensité des perturbations

Selon la composante considérée, la perturbation peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects. De plus, il faut prendre en compte le fait que la somme de ces effets peut accroître le degré de perturbation d'une composante du milieu.

On distingue trois classes de valeur attribuées à l'intensité des perturbations :

FORTE : lorsqu'elle détruit ou altère de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou un changement important dans l'ensemble du milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle compromet ou limite de manière significative l'utilisation de ladite composante par une collectivité ou une population régionale.

MOYENNE : lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa répartition régionale dans le milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle touche un aspect environnemental ou qu'elle compromet l'utilisation de ladite composante par une partie de la population régionale, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la composante ou remettre en cause son utilisation.

FAIBLE : lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changement significatif de sa répartition générale dans le milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle touche peu un aspect environnemental ou l'utilisation de cette composante sans toutefois remettre l'intégrité en cause ni l'utilisation.

b. Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets découlant d'une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à la distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

On distingue trois classes :

RÉGIONALE : lorsqu'il affecte un vaste espace ou plusieurs composantes sur une distance importante à partir du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population ou par une proportion importante de cette population.

LOCALE : lorsqu'il affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes à l'intérieur (ex. : un écosystème particulier), à proximité ou à une certaine distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population.

PONCTUELLE : lorsqu'il est ressenti dans un espace réduit et circonscrit du milieu, qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est perceptible que par un groupe restreint de personnes.

c. Durée de l'impact

La durée d'un impact exprime sa dimension temporelle, à savoir la période durant laquelle seront ressenties les modifications d'une composante. Cette notion ne correspond pas nécessairement à la période durant laquelle agit la source directe de l'impact.

On distingue trois classes :

LONGUE : lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, assez longtemps pour compromettre le recrutement naturel d'une population pendant plus d'une génération.

MOYENNE : lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue sur une période subséquente à la période des travaux (ex. : reprise de la végétation après un déboisement).

COURTE : lorsqu'elle est ressentie, de façon continue ou discontinue, sur une période limitée pouvant correspondre à une étape précise des travaux (en général, inférieure à 1 an).

FIGURE 2: GRILLE D'ÉVALUATION ET DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT

Valeur de la composante du milieu	Intensité de la composante du milieu	Étendues de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact		
				Forte	Moyenne	Faible
Grande	Forte	Régionale	Longue	X		
			Moyenne	X		
			Courte	X		
		Locale	Longue	X		
			Moyenne	X		
			Courte		X	
		Ponctuelle	Longue	X		
			Moyenne		X	
			Courte		X	
	Moyenne	Régionale	Longue	X		
			Moyenne	X		
			Courte		X	
		Locale	Longue	X		
			Moyenne	X		
			Courte		X	
		Ponctuelle	Longue		X	
			Moyenne		X	
			Courte			X
	Faible	Régionale	Longue	X		
			Moyenne		X	
			Courte		X	
		Locale	Longue		X	
			Moyenne		X	
			Courte			X
Ponctuelle		Longue		X		
		Moyenne			X	
		Courte			X	

3.2.3 ALLOCATION ET RÉALLOCATION DES RESSOURCES EN FONCTION DES BESOINS IDENTIFIÉS

Dans le cadre d'une budgétisation verte, l'allocation et la réallocation des ressources publiques visent à orienter de manière stratégique les moyens financiers de l'État vers des programmes et projets qui contribuent effectivement aux objectifs environnementaux et climatiques. Cette approche repose sur une identification claire des besoins prioritaires, une hiérarchisation des actions à financer et une capacité d'ajuster les enveloppes budgétaires en fonction des résultats et des évolutions contextuelles.

L'allocation des ressources consiste à planifier et répartir les crédits budgétaires en fonction des priorités environnementales et climatiques identifiées dans les politiques nationales. Cette étape repose sur une analyse approfondie des besoins réels tels que la réduction des émissions de GES, la protection de la biodiversité, la gestion durable des ressources naturelles ou encore l'adaptation aux effets des changements climatiques. Elle implique de hiérarchiser les programmes et projets en fonction de leur contribution aux objectifs verts afin d'optimiser l'impact des dépenses publiques.

La réallocation des ressources, quant à elle, intervient en cours d'exécution budgétaire pour ajuster les financements en fonction de l'évolution des besoins et des priorités. Dans une logique de budgétisation verte, cette réallocation doit privilégier le renforcement des actions à fort impact environnemental ou la correction d'orientations budgétaires initialement insuffisantes. Elle permet de répondre de manière plus souple et réactive aux défis climatiques, tout en maintenant la cohérence avec les engagements stratégiques nationaux.

Ce processus s'appuie sur des outils de suivi et d'évaluation fiables, tels que le marquage budgétaire vert, qui permettent de mesurer la part des ressources consacrées aux objectifs environnementaux et d'identifier les marges de réajustement. Il nécessite également une coordination renforcée entre les ministères sectoriels, les organismes de planification budgétaire et les institutions chargées de la politique environnementale afin d'assurer une gestion efficace, intégrée et orientée vers les résultats.

Ainsi, l'allocation et la réallocation des ressources dans un cadre de budgétisation verte favorisent une meilleure adéquation entre les besoins identifiés et les financements publics, renforcent l'impact des politiques publiques sur l'environnement et contribuent à la réalisation des engagements climatiques et de développement durable du pays.

3.2.4 ÉLABORATION BUDGÉTAIRE EN FONCTION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

À la suite des conférences budgétaires, le ministre responsable des finances arrête le niveau global de l'avant-projet de budget (avant-projet de loi de finances) qui est ensuite soumis à l'arbitrage du chef de gouvernement avant son examen et adoption par le Conseil des ministres. Cette étape marque la fin de la phase gouvernementale du processus d'élaboration du budget. Le projet de loi de finances ainsi adopté est transmis au Parlement pour études et adoption.

Ces travaux d'examen et d'adoption doivent être favorables aux actions environnementales et climatiques.

La mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales consiste à intégrer ces préoccupations dans toutes les phases d'un projet, de la conception à l'exploitation et au démantèlement, pour en réduire les impacts négatifs. Cela implique l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui définit les actions spécifiques, l'implication des parties prenantes et le respect des cadres politiques et juridiques pertinents pour assurer la durabilité du projet et le bien-être des populations et de l'environnement.

Les étapes clés suivantes sont nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures

- **Évaluation :** analyser les risques et impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés (ex. : changement climatique, biodiversité, santé des populations).
- **Planification :** élaborer un PGES qui détaille les mesures spécifiques à prendre.
- **Consultation :** impliquer activement les parties prenantes, les communautés et les groupes vulnérables dans le processus de conception et de mise en œuvre.
- **Mise en œuvre :** appliquer les mesures prévues dans le PGES, y compris des pratiques concrètes comme la gestion des déchets, la réduction de la consommation d'eau ou le développement d'infrastructures vertes.
- **Suivi et communication :** vérifier la conformité avec les normes, communiquer les informations pertinentes aux parties prenantes et prévoir des mécanismes pour exprimer leurs préoccupations.

Ces différentes étapes sont importantes pour les raisons suivantes

- **Atténuation des risques:** réduire les effets négatifs des activités humaines sur la nature et les sociétés.
- **Durabilité des projets:** assurer que les projets sont écologiquement responsables et bénéfiques à long terme.
- **Participation des communautés:** garantir que les populations affectées par un projet sont informées et peuvent exprimer leurs préoccupations.
- **Amélioration de la conception des projets:** intégrer les considérations sociales et environnementales dès le début pour des solutions plus équilibrées et efficaces.

3.2.5 FICHES ENVIRONNEMENT CLIMAT-ENGAGEMENT

Les fiches environnement climat-engagement sont des outils techniques et stratégiques utilisés dans le cadre de la budgétisation verte pour assurer une meilleure intégration des considérations environnementales et climatiques dans la planification et dans la budgétisation. Elles permettent de documenter, suivre et évaluer l'impact des politiques, programmes et projets publics sur l'environnement et le climat, tout en renforçant la transparence et la redevabilité des engagements de l'État.

CHAPITRE 4

AUTRES PHASES DU CYCLE BUDGÉTAIRE

L'introduction de cette dimension environnementale à chaque phase du cycle budgétaire (approbation, exécution, contrôle et évaluation) permet non seulement d'orienter les investissements publics vers des actions durables, mais aussi de renforcer la performance des politiques publiques dans leur ensemble. Cette transformation implique une mobilisation coordonnée de l'exécutif, du législatif, des organismes de contrôle et des partenaires techniques autour d'un objectif commun mettre le budget public au service de la transition écologique.

4.1 APPROBATION DU BUDGET ET RÔLE DE L'EXÉCUTIF DANS LA PHASE D'APPROBATION DU BUDGET

L'approbation du budget constitue une étape essentielle du processus budgétaire dans tout État. Elle marque le moment où le Parlement autorise officiellement le Gouvernement à mobiliser les ressources publiques et à engager les dépenses prévues.

Dans une perspective de budgétisation verte, cette phase prend une dimension stratégique supplémentaire et garantit que les choix budgétaires sont alignés sur les objectifs environnementaux, climatiques et de développement durable du pays.

Cette étape implique deux acteurs clés, le Parlement et le Gouvernement, dont les rôles s'élargissent pour évaluer et valider les impacts environnementaux et climatiques du budget.

4.1.1 RÔLE DU PARLEMENT DANS L'APPROBATION DU BUDGET DANS UN CONTEXTE DE BUDGÉTISATION VERTE

Le Parlement demeure l'organe souverain en matière d'autorisation budgétaire, mais son mandat s'étend à la vérification de la cohérence environnementale et climatique des politiques publiques financées. Son rôle consiste notamment à :

- examiner le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement, y compris les annexes vertes et les rapports sur le marquage climat et environnement des dépenses et recettes publiques;
- débattre et amender le contenu du budget en tenant compte de l'impact environnemental des programmes financés, en réorientant si nécessaire les ressources vers des actions favorables au climat et à l'environnement;
- adopter ou rejeter le projet de loi de finances, ce qui lui confère une force légale et engage la responsabilité de l'État à respecter ses engagements environnementaux et climatiques nationaux et internationaux.

Ainsi, le vote parlementaire devient un outil de gouvernance environnementale permettant de s'assurer que les dépenses publiques soutiennent la transition écologique et contribuent à la protection de l'environnement.

4.1.2 RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LA PHASE D'APPROBATION BUDGÉTAIRE

Bien que le pouvoir d'autoriser le budget appartienne au Parlement, le Gouvernement joue un rôle central dans la conception et la justification écologique des choix budgétaires.

Responsabilités

- Présentation du projet de budget vert : le Gouvernement prépare le projet de loi de finances en intégrant des outils de budgétisation verte tels que le marquage des dépenses selon leur impact environnemental et climatique, les indicateurs de performance écologique et les rapports de suivi du climat.
- Justification et défense des choix budgétaires : les membres du Gouvernement, en particulier le ministre chargé des Finances et les ministres sectoriels, exposent et défendent les arbitrages opérés en démontrant la contribution des allocations budgétaires à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de l'environnement.
- Négociation avec le Parlement : le Gouvernement prend en compte les amendements visant à renforcer la part des dépenses favorables à l'environnement et au climat ou à réduire les dépenses à impact négatif dans une logique de transition juste.
- Respect du calendrier et des engagements environnementaux : il veille à ce que la loi de finances soit adoptée dans les délais légaux, tout en respectant les engagements climatiques nationaux et internationaux.

En cas de non-approbation dans les délais impartis, des mécanismes temporaires peuvent être appliqués, mais ceux-ci doivent également garantir la continuité des financements verts et éviter des retards dans la mise en œuvre des actions climatiques prioritaires.

4.2 EXÉCUTION DU BUDGET

La phase d'exécution du budget dans un contexte de budgétisation verte consiste à mettre en œuvre les dépenses et recettes, tout en veillant au respect des objectifs environnementaux et climatiques. Elle ne se limite plus à une simple réalisation financière, mais vise à orienter concrètement l'action publique vers un développement durable.

Dans cette approche, l'exécutif reste le principal acteur de la mise en œuvre budgétaire, mais ses responsabilités deviennent plus grandes. Il doit non seulement mobiliser les recettes et réaliser les dépenses prévues, mais aussi veiller à ce que ces opérations contribuent effectivement aux engagements environnementaux et climatiques de l'État. Cela implique aussi, par exemple, la priorisation de la réalisation des projets à faible empreinte carbone, la promotion des énergies renouvelables, la protection des écosystèmes ou encore l'adoption de pratiques d'achat public durables.

L'exécution budgétaire verte repose sur des outils de suivi spécifiques (i) une traçabilité des dépenses vertes pour s'assurer que les crédits alloués à la protection de l'environnement et aux changements climatiques sont effectivement utilisés aux fins prévues; (ii) la réalisation des indicateurs de performance environnementale pour mesurer les résultats concrets des actions financées; (iii) la production des rapports périodiques permettant d'évaluer l'impact écologique des programmes publics.

Cette phase exige également le respect des principes budgétaires classiques (légalité, spécialité, transparence, reddition des comptes), mais en y intégrant une dimension verte. Par exemple, les crédits doivent être utilisés conformément aux objectifs climatiques et environnementaux définis dans la loi de finances et les gestionnaires publics doivent rendre compte non seulement des dépenses effectuées, mais aussi de leur impact sur la durabilité environnementale.

4.3 CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Dans un contexte de budgétisation verte, ce contrôle consiste à vérifier non seulement la bonne exécution financière du budget, mais aussi la contribution réelle des dépenses publiques aux objectifs environnementaux et climatiques. Cette approche intègre la dimension écologique, initialement prévue dans la reddition des comptes, afin d'assurer une gestion durable et responsable des ressources publiques.

Le contrôle budgétaire ne se limite plus à la conformité juridique et financière. Il vise également à s'assurer que les crédits budgétaires identifiés comme « verts » sont effectivement utilisés pour des actions favorables à l'environnement et au climat. Les organes de contrôle internes et externes, tels que la Cour des comptes et le

Parlement, examinent la traçabilité des dépenses, la transparence des affectations et la conformité aux engagements climatiques et environnementaux. Le Parlement, à travers ses commissions, joue un rôle central en questionnant l'exécutif sur l'impact écologique des politiques financées et en veillant au respect des priorités vertes fixées dans la loi de finances.

L'évaluation budgétaire verte, pour sa part, met l'accent sur les résultats environnementaux et climatiques. Elle ne se limite pas à mesurer les montants dépensés, mais analyse les effets concrets des actions financées pour la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement. Cette évaluation repose sur des indicateurs de performance climatique et environnementale, des audits verts, des études d'impact et des rapports périodiques de suivi.

En somme, le contrôle et l'évaluation dans le cadre d'un budget vert permettent de renforcer la transparence, la redevabilité écologique et l'efficacité des politiques publiques en matière de climat et d'environnement. Ils garantissent que les ressources publiques sont mobilisées de manière cohérente avec les engagements climatiques nationaux et internationaux et qu'elles contribuent à inscrire l'action budgétaire dans une perspective de développement durable.

4.4 ACTEURS DU CONTRÔLE DE GESTION

La mission de contrôle de gestion implique la mobilisation de plusieurs catégories d'acteurs aux rôles complémentaires afin de garantir une gestion performante, transparente et responsable des fonds publics destinés aux objectifs climatiques et environnementaux.

L'exécutif est le premier acteur du contrôle de gestion budgétaire dans ce contexte. À travers le ministère chargé des Finances et les ministères sectoriels, il est responsable de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des dépenses vertes. Les responsables de programmes et de sous-programmes jouent un rôle clé en assurant la bonne exécution des crédits, la collecte des données nécessaires et la production d'informations fiables sur les résultats atteints. Ils sont chargés de veiller à ce que les dépenses réalisées soient alignées sur les objectifs environnementaux définis dans la loi de finances et les politiques nationales.

Les organismes de contrôle interne constituent un deuxième niveau d'acteurs essentiels. Il s'agit notamment des directions de contrôle de gestion, des inspections générales ou des services de vérification interne au sein des administrations. Leur rôle est de s'assurer de la conformité des opérations budgétaires, de la traçabilité des dépenses vertes et de la fiabilité des indicateurs environnementaux. Ils s'assurent que les ressources allouées aux programmes à impact environnemental sont effectivement utilisées aux fins prévues et que les résultats attendus sont mesurés, rapportés et vérifiés de manière rigoureuse.

Les institutions de contrôle externe interviennent pour renforcer la transparence et la redevabilité. Les cours des comptes, chambres des comptes ou institutions supérieures de contrôle financier assurent une évaluation indépendante de la performance budgétaire et environnementale. Leur mission consiste à vérifier la conformité des dépenses, à évaluer l'efficacité des programmes verts et à formuler des recommandations pour améliorer la gouvernance budgétaire et environnementale. Ce contrôle externe contribue à renforcer la confiance des citoyens et des partenaires techniques et financiers.

Les chambres parlementaires occupent également une place importante dans ce dispositif. En tant qu'organes de contrôle démocratique, ils veillent à la bonne utilisation des fonds publics et s'assurent que les engagements environnementaux sont respectés. Les commissions parlementaires spécialisées peuvent suivre l'exécution des crédits verts, examiner les rapports de performance environnementale et interroger le Gouvernement sur les écarts éventuels entre les objectifs et les résultats.

Enfin, les acteurs non étatiques jouent un rôle complémentaire dans le contrôle de gestion verte. Les organisations de la société civile, les chercheurs, les médias spécialisés ou encore les partenaires techniques et financiers peuvent contribuer à l'analyse des données budgétaires, au suivi indépendant des dépenses environnementales et à la diffusion d'informations au public. Leur participation renforce la veille, la transparence et la redevabilité pour une meilleure gestion des ressources allouées à la transition écologique.

4.5 CONTRÔLE DE GESTION À L'ÉCHELLE MACRO

Le contrôle de gestion à l'échelle macro dans un contexte de budgétisation verte consiste à assurer une supervision stratégique de l'ensemble des finances publiques afin de garantir que les politiques budgétaires nationales soutiennent les objectifs environnementaux et climatiques du pays. Contrairement au contrôle opérationnel, qui se concentre sur les actions des programmes et des ministères, ce contrôle se situe à un niveau global et vise à orienter les décisions publiques vers un développement durable.

Il permet tout d'abord de vérifier la cohérence entre les choix budgétaires nationaux et les engagements environnementaux. Cela implique d'évaluer dans quelle mesure les dépenses publiques favorisent la transition écologique, la résilience climatique et la protection des ressources naturelles. Des outils comme le marquage budgétaire vert, les indicateurs de performance environnementale ou la classification des dépenses vertes sont utilisés pour mesurer cette cohérence.

Ensuite, le contrôle de gestion à l'échelle macro vise à piloter la performance globale des politiques environnementales financées par le budget de l'État. Il permet non seulement de vérifier la conformité financière, mais aussi d'analyser l'impact réel des investissements publics sur des objectifs tels que la réduction des émissions de GES, la promotion des énergies renouvelables ou la gestion durable des écosystèmes.

Par ailleurs, ce contrôle permet de gérer les risques budgétaires liés au climat en évaluant à l'avance les impacts économiques des catastrophes climatiques et de la dégradation environnementale. Il contribue ainsi à renforcer la résilience budgétaire et à orienter les ressources vers les priorités vertes.

Enfin, un aspect essentiel du contrôle macro est la transparence et la redevabilité. En rendant publics les résultats de la budgétisation verte et en favorisant le suivi par le Parlement, les institutions de contrôle externe et la société civile, il renforce la confiance dans la gestion des fonds publics et favorise une gouvernance responsable.

4.6 RÔLE DES PARLEMENTAIRES À LA PHASE CONTRÔLE ET ÉVALUATION

4.6.1 IMPORTANCE DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

Dans un contexte de budgétisation verte, le rôle des parlementaires au cours de la phase de contrôle et d'évaluation est essentiel pour garantir la transparence, la redevabilité et l'efficacité des politiques publiques en matière d'environnement et de climat.

En premier lieu, les parlementaires exercent une fonction de suivi rigoureux de la mise en œuvre des engagements budgétaires ayant un impact environnemental ou climatique. Ils analysent la conformité des dépenses et des recettes avec les objectifs écologiques définis dans les lois de finances ainsi que leur contribution réelle à la transition écologique.

Ensuite, ils procèdent à une évaluation de la performance environnementale des programmes et actions budgétaires. Cette évaluation va au-delà de la vérification de l'exécution financière; elle porte également sur les résultats atteints, les indicateurs de performance environnementale et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire les émissions, protéger la biodiversité ou renforcer la résilience climatique.

Les parlementaires jouent également un rôle de garants de la transparence à travers les commissions spécialisées et les débats publics, ils s'assurent que les informations relatives aux dépenses vertes sont accessibles, claires et compréhensibles. Ce rôle favorise une meilleure participation citoyenne et renforce la confiance dans les politiques publiques.

Enfin, en formulant des recommandations et en exerçant leur pouvoir de contrôle, ils contribuent à l'amélioration continue des dispositifs budgétaires verts. Ils peuvent proposer des ajustements législatifs, des réallocations de ressources ou encore des mécanismes incitatifs plus efficaces afin d'orienter les finances publiques vers des actions à fort impact environnemental.

Ainsi, le contrôle et l'évaluation parlementaires constituent un levier stratégique pour assurer la cohérence, l'efficacité et la durabilité de la budgétisation verte.

Le contrôle parlementaire sur la gestion des finances publiques constitue une fonction essentielle du Parlement. En tant qu'organe de représentation du peuple, le Parlement a pour mission de veiller à la bonne utilisation des ressources publiques et de garantir une gouvernance transparente et responsable. Cet exercice permet de recadrer l'action gouvernementale et d'assurer que les décisions prises sont conformes à l'intérêt général.

Nous pouvons citer les piliers suivants dans la démarche du contrôle parlementaire (i) exiger la reddition des comptes en s'assurant que le Gouvernement utilise les fonds des contribuables conformément aux lois et aux objectifs votés; (ii) détecter et prévenir les abus afin d'identifier et éviter le gaspillage, les irrégularités ou les conduites illégales dans l'administration; (iii) améliorer la gestion et l'efficacité en formulant des recommandations pour optimiser l'utilisation des ressources et l'efficacité des politiques publiques; (iv) garantir la transparence en rendant publique la manière dont l'argent est dépensé.

4.6.2 FONDEMENT JURIDIQUE DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

Le contrôle parlementaire budgétaire désigne l'ensemble des moyens juridiques, institutionnels et politiques dont dispose le Parlement pour surveiller, évaluer et juger l'action du Gouvernement en matière de finances publiques. Il s'inscrit dans le cadre général de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité politique du Gouvernement devant la représentation nationale. Ce contrôle repose sur plusieurs fondements à la fois constitutionnels, organiques et politiques.

Le fondement juridique du contrôle parlementaire repose sur les principes constitutionnels et législatifs qui consacrent le rôle du Parlement en matière de surveillance, d'évaluation et de reddition des comptes de l'action gouvernementale, y compris dans le cadre de la budgétisation verte. Ce contrôle garantit la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

4.6.3 FONDEMENT CONSTITUTIONNEL

Le contrôle parlementaire tire principalement sa légitimité de la Constitution qui confère au Parlement la mission de voter la loi de finances et de contrôler l'exécution du budget par le gouvernement. Ce principe repose sur le droit fondamental des représentants du peuple à s'assurer de la bonne utilisation des ressources publiques. Ainsi, la Constitution consacre (i) le pouvoir de vote et d'approbation du budget qui permet au Parlement d'autoriser la perception des recettes et l'exécution des dépenses; (ii) le pouvoir de contrôle de l'exécution budgétaire qui lui permet de vérifier la conformité des dépenses effectuées avec les autorisations votées et d'évaluer les résultats obtenus; (iii) le pouvoir d'évaluation des politiques publiques, de plus en plus reconnu dans les constitutions modernes, afin de mesurer l'efficacité des actions gouvernementales.

Dans un contexte de budgétisation verte, ce fondement constitutionnel prend une dimension particulière. Il légitime le suivi parlementaire des engagements environnementaux et climatiques inscrits dans le budget de l'État.

4.6.4 FONDEMENT ORGANIQUE ET LÉGISLATIF

Outre la Constitution, le contrôle parlementaire en matière budgétaire repose également sur un ensemble de règles organiques et législatives qui définissent les pouvoirs du Parlement dans la surveillance et l'évaluation de l'action gouvernementale. Dans un contexte de budgétisation verte, où les impératifs environnementaux et climatiques sont progressivement intégrés à la gestion des finances publiques, ces fondements juridiques prennent une importance particulière.

Ils permettent au Parlement de veiller à ce que le budget de l'État soit non seulement équilibré financièrement, mais aussi cohérent avec les objectifs de développement durable et de transition écologique. Les lois organiques relatives aux lois de finances (LOLF) définissent les procédures de présentation, d'exécution et de contrôle du budget. Elles prévoient des mécanismes de suivi tels que la présentation des rapports d'exécution, des comptes de l'État ou des rapports d'évaluation de la performance. Ces textes permettent au Parlement d'examiner les rapports d'exécution budgétaire verte produits par l'exécutif (par exemple, les annexes vertes ou les bilans de dépenses à impact environnemental).

Dans le contexte de la budgétisation verte, cette structure organique a été adaptée afin d'intégrer des indicateurs environnementaux dans l'évaluation de la performance publique. Les parlementaires disposent ainsi d'outils leur permettant d'évaluer la cohérence écologique des dépenses de l'État et de contrôler la mise en œuvre des politiques liées à la transition énergétique, à la réduction des émissions de GES ou encore à la protection de la biodiversité. Les commissions des finances et les commissions du développement durable jouent un rôle essentiel dans cette mission en procédant à des auditions, en demandant des rapports complémentaires et en exerçant un contrôle sur pièces et sur place.

Le second fondement du contrôle parlementaire est législatif. Il s'exprime principalement à travers la loi de finances annuelle qui constitue le cadre de mise en œuvre de la budgétisation verte. Il permet aux parlementaires d'évaluer la compatibilité du budget avec les engagements climatiques et écologiques, notamment ceux découlant de l'Accord de Paris.

En définitive, la budgétisation verte transforme le contrôle parlementaire en un instrument de gouvernance durable. Grâce à ses bases organiques et législatives, le Parlement devient un acteur clé de la transition écologique, capable d'orienter l'action publique vers un usage plus responsable et plus durable des ressources de l'État.

4.6.5 FONDEMENT INSTITUTIONNEL

Le fondement institutionnel du contrôle parlementaire réside principalement dans le principe de la séparation des pouvoirs et le régime politique d'un État. Ce contrôle est l'un des piliers des démocraties représentatives assurant la responsabilité de l'exécutif devant la représentation nationale.

Il est aussi important de relever que le contrôle parlementaire s'exerce à travers des commissions permanentes (finances, environnement, développement durable, etc.) et des missions d'évaluation et de contrôle. Ces organes parlementaires disposent d'un cadre juridique leur permettant (i) de convoquer les responsables publics pour audition; (ii) d'examiner les documents budgétaires et les rapports d'évaluation environnementale; (iii) élaborer des recommandations ou des rapports adressés à l'exécutif.

Le cadre institutionnel du contrôle parlementaire est donc conçu pour renforcer la transparence budgétaire et assurer la cohérence entre les politiques publiques et les engagements environnementaux.

Le contrôle parlementaire trouve également son appui dans les engagements internationaux relatifs à la gouvernance financière et à la transparence, notamment :

- les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et de l'Agenda d'Addis-Abeba (2015) qui insistent sur la reddition des comptes internes;
- les cadres de suivi liés aux objectifs de développement durable, en particulier l'ODD 16 sur les institutions responsables et transparentes;
- les engagements climatiques tels que l'Accord de Paris (2015) qui encouragent la participation parlementaire au suivi des politiques climatiques nationales.

Le contrôle parlementaire est donc un pouvoir constitutionnel qui est instrumentalisé par le Règlement intérieur de chaque chambre, assurant ainsi l'équilibre des pouvoirs et la légitimité démocratique de l'action gouvernementale. Il s'agit du moyen par excellence pour le Parlement de ne pas être qu'une simple machine à faire des lois, mais un organe de surveillance et d'évaluation de la politique menée par l'exécutif.

4.6.6 ÉTAPES DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE BUDGÉTAIRE

Le contrôle budgétaire parlementaire s'exerce sur l'ensemble du cycle de la dépense publique et se compose de quatre grandes étapes, correspondant aux moments clés de la vie d'un budget.

- **Le contrôle préalable du Parlement**

Le contrôle préalable du Parlement, exercé avant le vote du budget, constitue une étape essentielle du processus budgétaire. Il permet aux parlementaires d'examiner les grandes orientations financières du Gouvernement et d'évaluer la cohérence des choix budgétaires avec les priorités politiques nationales. Dans un contexte de budgétisation verte, ce contrôle prend une dimension nouvelle d'une part, il s'agit d'assurer l'équilibre économique et la soutenabilité financière du budget et, d'autre part, de garantir sa cohérence environnementale.

La budgétisation verte vise à intégrer les objectifs climatiques et environnementaux dans la préparation et l'exécution du budget de l'État. Elle repose sur une classification des dépenses publiques selon leur impact sur l'environnement et le climat favorable, neutre ou défavorable. Le rôle du Parlement, dans la phase préalable, consiste à s'assurer que ces critères sont respectés et que le projet de loi de finances reflète réellement les engagements climatiques, notamment ceux issus des accords.

Ce contrôle s'exerce principalement à travers le débat d'orientation budgétaire (DOB), organisé avant la présentation du projet de loi de finances. Ce débat permet aux parlementaires d'analyser la stratégie budgétaire du Gouvernement à la lumière des priorités environnementales.

Les commissions des finances et les commissions du développement durable jouent également un rôle central. Dans leur rôle d'audition du Gouvernement, elles obtiennent une vision complète des effets climatiques et environnementaux des politiques publiques.

Ainsi, le contrôle préalable dans le cadre de la budgétisation verte vise à assurer la transparence climatique et environnementale, la responsabilisation politique du Gouvernement et la cohérence entre les engagements climatiques et les choix budgétaires. Il contribue à faire du budget un instrument économique, mais aussi un levier stratégique pour orienter l'action publique vers un développement durable et respectueux de l'environnement.

En définitive, la budgétisation verte transforme le contrôle parlementaire préalable en un outil de gouvernance écologique permettant au Parlement de jouer pleinement son rôle de garant de l'intérêt général et de la durabilité des finances publiques.

- **Examen et vote parlementaire du projet de budget**

L'examen et le vote du projet de loi de finances représentent une étape cruciale du contrôle budgétaire parlementaire. Dans un contexte de budgétisation verte, cette phase prend une dimension supplémentaire, puisqu'elle intègre l'évaluation de l'impact environnemental des politiques publiques et des choix financiers du gouvernement.

Examen du projet de budget

Lorsque le gouvernement dépose le projet de loi de finances, celui-ci est d'abord transmis aux commissions parlementaires compétentes, notamment celles des finances, du développement durable et de la transition énergétique. Ces commissions procèdent à une analyse détaillée des crédits budgétaires en identifiant et en analysant les programmes et actions qui ont un impact positif, neutre ou négatif sur l'environnement.

Les parlementaires étudient les indicateurs écologiques présentés dans les documents budgétaires annexes (le document de « budget vert ») tels que (i) la réduction des émissions de GES; (ii) la promotion des énergies renouvelables; (iii) la gestion durable des ressources naturelles; (iv) la lutte contre la pollution; (v) la gestion des déchets. Durant cette phase, des auditions de ministres et d'experts sont organisées afin d'évaluer la cohérence entre les moyens financiers proposés et les engagements climatiques et environnementaux.

Les parlementaires peuvent proposer des amendements visant à (i) renforcer les financements en faveur de projets à fort impact environnemental; (ii) réduire ou réorienter les dépenses à impact négatif sur le climat et l'environnement; (iii) proposer de nouveaux mécanismes de suivi et de transparence des dépenses vertes.

Vote du projet de budget

Après l'examen en commission, le projet de loi de finances est débattu en séance publique à l'Assemblée nationale. Les débats permettent de confronter les orientations économiques, sociales et écologiques du budget. Le vote traduit les choix politiques de la représentation nationale il s'agit de déterminer si le budget répond efficacement aux enjeux de la transition écologique, tout en maintenant l'équilibre économique et social. L'adoption du budget marque la validation d'une stratégie budgétaire intégrant les objectifs climatiques et environnementaux, assurant que les dépenses publiques contribuent à la durabilité et à la protection du climat.

• Le contrôle parlementaire pendant l'exécution et le suivi du budget

Le contrôle parlementaire pendant l'exécution et le suivi du budget constitue une étape essentielle du processus budgétaire, surtout dans un contexte de budgétisation verte. Une fois la loi de finances adoptée, le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques et d'engager les dépenses prévues. Cependant, le Parlement conserve un rôle actif de surveillance afin de s'assurer que les fonds publics sont utilisés conformément aux autorisations votées et aux objectifs écologiques annoncés.

Dans une logique de budgétisation verte, ce contrôle vise à vérifier que les crédits alloués aux programmes climatiques et environnementaux sont effectivement utilisés et qu'ils produisent des résultats concrets en matière de transition écologique. Le Parlement doit s'assurer que les dépenses publiques soutiennent réellement la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

Pour exercer ce contrôle, les parlementaires disposent de plusieurs outils (rapports budgétaires, audits environnementaux, auditions ministérielles et missions d'évaluation). Ils peuvent analyser les rapports d'exécution budgétaire (sensible au climat et à l'environnement) transmis régulièrement par le Gouvernement et qui présentent l'état d'avancement des dépenses et recettes. Des rapports spécialisés permettent d'évaluer l'impact climatique et environnemental des politiques publiques financées. Les commissions parlementaires, notamment celles chargées des finances et du développement durable, peuvent organiser des auditions des ministres et des responsables de programme pour obtenir des explications sur la mise en œuvre des programmes écologiques.

Le contrôle parlementaire porte également sur la performance environnementale. Il ne s'agit pas seulement de vérifier la conformité financière, mais aussi de mesurer les résultats obtenus : réduction des émissions de GES, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau ou encore protection des espaces naturels. Ces indicateurs permettent d'examiner la cohérence entre les moyens financiers engagés et les objectifs environnementaux poursuivis.

Par ailleurs, les parlementaires peuvent intervenir en cas de dérives ou d'insuffisances constatées. Ils peuvent soumettre des questions au Gouvernement, proposer des ajustements en cours d'année ou recommander des réorientations lors du prochain exercice budgétaire. Cette démarche vise à garantir une utilisation responsable, transparente et durable des deniers publics.

Enfin, la dimension de transparence occupe une place capitale. Le suivi parlementaire du budget vert permet de rendre compte à la société de l'efficacité des politiques climatiques et environnementales. Il favorise la reddition de comptes du Gouvernement devant la représentation nationale et renforce la confiance des citoyens dans la gestion publique.

Ainsi, le contrôle parlementaire pendant l'exécution et le suivi du budget, dans un contexte de budgétisation verte, vise à assurer que chaque dépense publique contribue effectivement à la transition écologique. Il permet de concilier la rigueur budgétaire avec la responsabilité environnementale en inscrivant durablement les enjeux écologiques au cœur de la gestion des finances publiques.

• **Contrôle et évaluation budgétaire parlementaires ex post**

À la fin de chaque exercice budgétaire, le Parlement procède à un contrôle et une évaluation ex post afin de mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la loi de finances. Dans un contexte de budgétisation verte, cette étape prend une dimension particulière, en visant également à évaluer la cohérence climatique, environnementale et la performance écologique des politiques publiques mises en œuvre.

Ce contrôle ex post permet au Parlement d'analyser si les fonds alloués ont réellement contribué à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement. Il s'appuie sur des rapports d'exécution, des bilans de performance, des audits réalisés par les administrations concernées et des rapports de la Cour des comptes, qui fournit une expertise indépendante sur la gestion et l'efficacité des dépenses vertes.

L'évaluation ex post examine notamment la portée réelle des programmes financés en matière de réduction des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique des bâtiments publics. Elle met également en lumière les écarts entre les objectifs prévus et les résultats atteints permettant ainsi d'identifier les points forts, les faiblesses et les leviers d'amélioration des politiques budgétaires climatiques et environnementales.

Les conclusions issues de cette évaluation servent à améliorer la préparation du budget suivant. En intégrant les enseignements tirés de l'expérience passée, le Parlement et le Gouvernement peuvent ajuster les priorités, renforcer les dispositifs les plus performants et corriger les insuffisances constatées.

Le contrôle et l'évaluation budgétaires ex post constituent une composante fondamentale de la budgétisation verte. Ils permettent de lier la rigueur budgétaire à la responsabilité climatique et environnementale, tout en assurant la continuité et la crédibilité de l'action publique en faveur du développement durable.

4.7 RÔLE DE LA COUR DES COMPTES À LA PHASE CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE LA BUDGÉTISATION VERTE

La Cour des comptes, en tant qu'institution supérieure de contrôle des finances publiques, a pour mission de vérifier la régularité et la sincérité des comptes. Cette mission s'étend également au contrôle de l'efficacité de la gestion publique et à l'évaluation des politiques publiques. La Cour adapte ses missions en prenant en compte le climat et l'environnement dans un contexte de budgétisation verte.

- **Contrôle de l'application du « Budget vert »**

La Cour vérifie que les dépenses publiques sont correctement classées et cotées selon leur impact environnemental (favorable, défavorable, mixte ou neutre), comme spécifié dans le budget vert annexé aux projets de loi de finances. Elle s'assure ainsi de la sincérité et de la fiabilité de cette classification.

- **Audit de performance environnementale**

Au-delà de la régularité des comptes, elle évalue l'efficacité et l'efficacités des politiques et des dépenses publiques visant la transition écologique. Elle cherche à déterminer si les fonds alloués aux actions climatiques et environnementales produisent effectivement les résultats escomptés. Cet audit de performance va au-delà du simple contrôle financier pour juger de la pertinence des choix budgétaires.

- **Évaluation des politiques publiques**

La Cour assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques, y compris celles relatives au climat et à l'environnement. Elle peut notamment évaluer l'atteinte des objectifs climatiques et écologiques de même que l'impact de l'intégration des considérations écologiques dans les projections macro-budgétaires.

La Cour peut réaliser des rapports publics thématiques réguliers et détaillés sur des sujets climatiques et environnementaux précis (rénovation énergétique, gestion de l'eau, soutien à l'agriculture biologique, etc.) en fournissant une analyse indépendante de leur mise en œuvre et de leurs résultats. La Cour des comptes a pour autre mission d'évaluer annuellement la mise en œuvre des mesures climatiques et environnementales à travers les documents de reddition des comptes.

- **Formulation de recommandations**

Sur la base de ses constats, la Cour émet des recommandations visant à améliorer la qualité, l'étendue (couvrant l'État central, les collectivités territoriales, etc.) et l'utilisation du budget vert comme instrument de pilotage environnemental. Elle s'assure également du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

- **Information et transparence**

Elle contribue à la transparence en publiant des rapports qui informent le Parlement et les citoyens sur la manière dont l'argent public est utilisé en faveur ou au détriment du climat et de l'environnement.

En somme, l'enjeu majeur de la Cour des comptes dans ce contexte est de transformer le budget vert, un outil de transparence, en un véritable instrument de pilotage et de reddition de comptes de la performance environnementale de l'action publique. Le rôle de la Cour des comptes est de veiller à ce que la budgétisation verte ne soit pas seulement une annexe, mais un outil utilisé à toutes les étapes de la gestion budgétaire.

L'introduction de la budgétisation verte place le Parlement et les organes de contrôle au centre de la responsabilité écologique. L'évolution des rôles et des enjeux est marquée par une dimension écologique à chaque phase du cycle. Lors de l'approbation, l'acte budgétaire devient un acte de gouvernance environnementale. Le Parlement examine les annexes vertes du projet de loi de finances pour vérifier la cohérence écologique et l'alignement des crédits sur les engagements climatiques, obligeant le Gouvernement à justifier ses choix.

Durant l'exécution (performance), le Parlement exige la traçabilité des dépenses vertes et la priorisation des projets à faible empreinte carbone. L'exécutif doit mesurer les résultats concrets via des indicateurs de performance climatique et environnementale. La phase de contrôle et évaluation (redevabilité) est profondément renforcée les organismes de contrôle (Cour des comptes, Contrôle de gestion, Parlement) vérifient non seulement la régularité financière, mais également la contribution réelle des dépenses aux objectifs climatiques et environnementaux. Le contrôle parlementaire est identifié comme un pilier fondamental de la durabilité, s'exerçant selon un cycle ex ante, in itinere et ex post. Ce rôle permet de garantir la cohérence entre les choix budgétaires et les engagements climatiques et environnementaux, d'assurer la transparence par l'examen des budgets verts et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique grâce à l'évaluation des performances environnementales et la formulation de recommandations.

CHAPITRE 5

OUTILS PRATIQUES ET RESSOURCES DISPONIBLES

La budgétisation verte utilise une méthodologie à plusieurs objectifs climatiques et environnementaux et permet d'identifier les dépenses qui contribuent à la transition écologique et celles qui y font obstacle. Les objectifs climatiques concernent notamment l'adaptation aux effets des changements climatiques (adaptation climat) et la lutte contre les changements climatiques (atténuation climat). Quant aux objectifs environnementaux, ils sont liés à la préservation de la biodiversité, à la gestion des ressources en eau, à la lutte contre la pollution et à la gestion des déchets.

Pour chaque objectif ou marqueur, il faut associer les dépenses favorables, défavorables, neutres ou mixtes. L'analyse de la dépense selon les six marqueurs et leurs caractères rend l'exercice complexe. Il s'avère indispensable d'élaborer des outils pour faciliter l'identification et le marquage des dépenses.

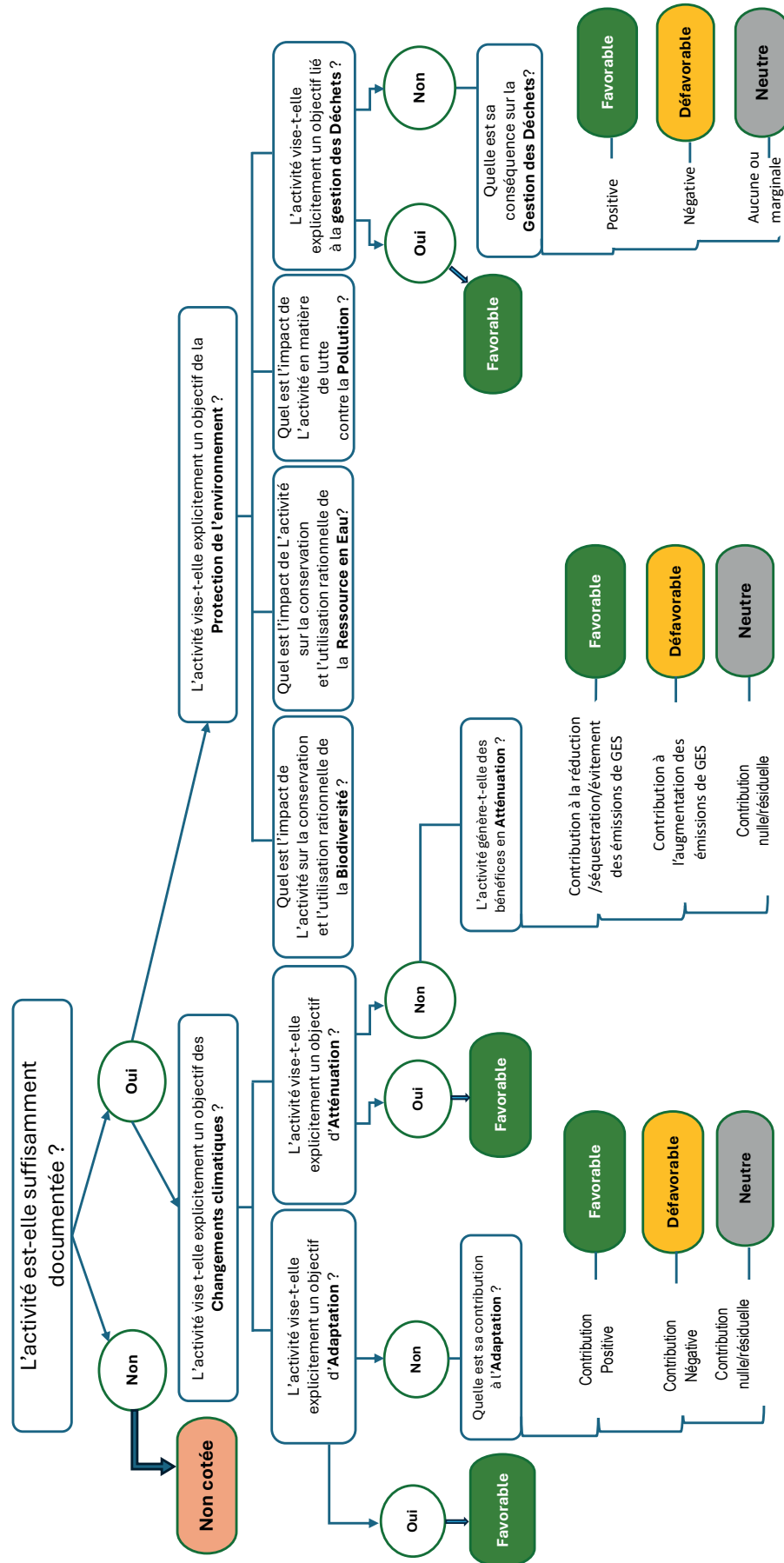
La méthodologie togolaise utilise des outils opérationnels et des outils de synthèse couvrant les changements climatiques et la protection de l'environnement. Toutes les dépenses sont analysées en fonction de leur caractère favorable, défavorable, neutre, mixte ou non coté. L'analyse est faite sur six marqueurs définis selon les priorités nationales permettant à la fois de faire ressortir les co-bénéfices et les activités ayant un impact sur plusieurs marqueurs à la fois.

5.1 ARBRE DE DÉCISION

Outil d'aide, l'arbre de décision permet de faire une analyse minutieuse et pour déterminer la sensibilité climat (adaptation ou atténuation) et environnement (biodiversité, eau, pollution et déchet) d'une activité ou d'une dépense en tenant compte de leur caractère (favorable, défavorable, neutre, non coté et mixte).

Il s'agit d'un cadre logique structuré, souvent représenté comme un diagramme de flux ou une série de questions, qui guide l'utilisateur dans l'évaluation de chaque dépense budgétaire, activité, action, projet ou programme budgétaire.

L'arbre de décision du budget vert a pour objectif d'aider à catégoriser les dépenses selon leur impact (positif, négatif ou neutre) sur l'environnement et le climat.



NB : La cotation **Mixte** n'est pas prise en compte dans l'arbre de décision, parce qu'elle est une combinaison de plusieurs segments qui sont à la fois favorables et défavorables

Dans le tableau ci-dessus, corriger la phrase pour La cotation n'est pas prise en compte dans l'arbre de décision parce qu'elle est une combinaison de plusieurs segments qui sont à la fois favorables et défavorables.

L'arbre de décision suit une logique séquentielle en trois grandes étapes

La première étape consiste à savoir si l'activité est suffisamment documentée (informations nécessaires) pour être analysée sous l'angle climat et environnement. Lorsque la réponse est non, l'activité est classée sous **non coté**; lorsque la réponse est oui, on passe à la deuxième étape.

La deuxième étape vise à savoir si la dépense contribue explicitement à un objectif de lutte contre les changements climatiques (adaptation et atténuation) ou de protection de l'environnement (biodiversité, eau, pollution et déchet). Si l'objectif est explicite à l'un des six marqueurs, la dépense est favorable au marqueur concerné. Sinon, on évalue la contribution effective de l'activité.

La troisième étape vise à déterminer si la dépense contribue à l'adaptation ou si l'activité ou la dépense génère des co-bénéfices en atténuation. Quelle est la conséquence de la réalisation de l'activité sur la lutte contre la pollution, la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau et la gestion des déchets? Si la contribution ou la conséquence de la réalisation de l'activité est positive, elle est favorable au marqueur concerné. Sinon, sa contribution ou conséquence peut être négative, nulle ou résiduelle. Lorsqu'elle est négative, elle est défavorable au marqueur concerné; lorsqu'elle est nulle ou résiduelle, elle est cotée neutre.

Notons qu'une activité répondant favorablement à un objectif vert peut contribuer négativement à un autre marqueur; elle est donc à la fois favorable et défavorable. De ce fait, elle est cotée **mixte**.

5.2 NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE VERTE

Le terme « nomenclature » désigne, de manière générale, un système de classification ou une liste méthodique de termes, de noms ou de codes. C'est un outil essentiel pour organiser et structurer l'information dans de nombreux domaines.

La nomenclature budgétaire verte (ou nomenclature verte) est un outil structurant qui permet de catégoriser les dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement et le climat afin de suivre l'évolution des financements verts dans le budget. Ces marqueurs permettent aux pays donateurs de suivre et de rendre compte de leur soutien financier aux objectifs environnementaux mondiaux, notamment dans le contexte du financement climatique.

Sur le plan international, nous pouvons citer :

Les marqueurs de Rio (du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques) constituent une méthodologie de suivi utilisée par le CAD de l'OCDE pour suivre les financements liés à l'environ-

nement et au climat contribuant aux objectifs environnementaux et climatiques fixés lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992).

Le marquage est effectué sur la base du score « 2 » lorsque l'objectif principal de l'activité est lié au climat ou à l'environnement, à « 1 » lorsque le climat et l'environnement représentent un objectif secondaire et à « 0 » lorsque l'activité ne cible pas de manière significative le climat et l'environnement.

La nomenclature du budget vert de la France se présente comme suit pour les dépenses favorables qui recouvrent trois types de dépenses.

Les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco activité) sont notées « 3 ».

Les dépenses sans objectif environnemental, mais ayant un impact indirect avéré, sont notées « 2 ».

Les dépenses favorables, mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets à court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme, sont notées « 1 ».

Les dépenses neutres sont celles sans effet significatif sur l'environnement et ont la note « 0 ».

Les dépenses défavorables sont celles qui constituent une atteinte directe à l'environnement ou au climat et ont la note « 1 ».

En ce qui concerne les dépenses non cotées, l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental de la dépense ou l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles sur la dépense.

La nomenclature budgétaire verte du Togo est structurée autour de cotations à deux chiffres (digits). Le premier chiffre (codifié de 1 à 6) représente le « segment » ou « marqueur » environnemental ou climatique, tandis que le second chiffre (codifié de 1 à 3) indique la caractéristique de la cotation favorable, défavorable ou neutre.

En plus de cette codification de base, il existe deux catégories spéciales : les activités « non cotées » portent le code « 90 » et les activités « mixtes » portent le code « 04 ». Une activité est dite « non cotée » lorsqu'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour l'analyser et lui attribuer un marqueur. Elle est cotée « mixte » lorsqu'elle est considérée comme à la fois favorable et défavorable sur plusieurs segments environnementaux.

FIGURE 4 : NOMENCLATURE DU BUDGET VERT DU TOGO

Axe	Segment		Cotation du segment	Signification		
Climat	1	Adaptation	11	Adaptation favorable	L'activité contribue favorablement à l'effort d'adaptation aux effets des changements climatiques.	
			12	Adaptation défavorable	L'activité contribue à amplifier les effets des changements climatiques.	
			13	Adaptation neutre	La contribution de l'activité à l'effort d'adaptation aux changements climatiques est nulle ou négligeable.	
	2	Atténuation	21	Atténuation favorable	L'activité contribue favorablement à la réduction, à la séquestration ou à l'évitement des GES.	
			22	Atténuation défavorable	L'activité émet ou contribue aux émissions des GES.	
			23	Atténuation neutre	La contribution de l'activité à l'effort de réduction des émissions des GES est nulle ou négligeable.	
Environnement	3	Biodiversité	31	Biodiversité favorable	L'activité contribue favorablement à l'effort de gestion durable de la biodiversité.	
			32	Biodiversité défavorable	L'activité contribue à amplifier la pression sur la biodiversité.	
			33	Biodiversité neutre	La contribution de l'activité à l'effort de gestion durable de la biodiversité est nulle ou négligeable.	
	4	Eau	41	Eau favorable	L'activité contribue favorablement à la gestion durable des ressources en eau.	
			42	Eau défavorable	L'activité contribue à amplifier la pression sur les ressources en eau.	
			43	Eau neutre	La contribution de l'activité à l'effort de gestion durable des ressources en eau est nulle ou négligeable.	
	5	Pollution	51	Pollution favorable	L'activité contribue favorablement à l'effort de lutte contre les pollutions.	
			52	Pollution défavorable	L'activité contribue à amplifier les pollutions.	
			53	Pollution neutre	La contribution de l'activité à l'effort de lutte contre les pollutions est nulle ou négligeable.	
	6	Déchet	61	Déchet favorable	L'activité contribue favorablement à l'effort de gestion durable des déchets.	
			62	Déchet défavorable	L'activité génère des déchets.	
			63	Déchet neutre	La contribution de l'activité à l'effort de gestion durable des déchets est nulle ou négligeable.	
	Non cotée	9	Non cotée	90	Non cotée	L'activité n'a pas suffisamment d'informations sur la thématique pour être analysée.

5.3 TABLEUR EXCEL DE MARQUAGE ET DE SYNTHÈSES DES COTATIONS

C'est un outil qui traite les informations analysées, fait la synthèse de marquage des activités ou des dépenses et génère les tableaux de restitution. Compte tenu de la complexité de la thématique, la méthodologie de marquage repose sur plusieurs objectifs climatiques et environnementaux. Chaque objectif ou marqueur est analysé suivant les caractères favorable, défavorable, neutre ou mixte.

Ce tableur doit permettre l'identification des activités, actions et éléments des PTBA des projets, le marquage desdites activités selon les marqueurs retenus et l'estimation de la part budgétaire consacrée à la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement et toutes sortes de restitution relative à chaque marqueur. Par ailleurs, cet outil doit permettre de traiter automatiquement les données collectées et de générer les tableaux de restitution du marquage.

Le Togo a conçu son propre outil Excel de marquage du budget vert qui permet de prendre en compte tous les marquages des activités ou des dépenses et qui génère les tableaux de restitution. Ces tableaux constituent une base essentielle pour la rédaction du document final du budget vert. En plus de cela, le marquage fait sur les activités ou dépenses ou tâches permettra de marquer les lignes budgétaires qui sont reversées dans le système informatique.

5.4 CONVENTIONS MÉTHODOLOGIQUES DE MARQUAGE

Le marquage du budget vert repose sur un ensemble de conventions méthodologiques visant à identifier, ranger et quantifier les dépenses budgétaires présentant une plus grande complexité pour le marquage contribuant aux objectifs environnementaux. Ces conventions garantissent la rigueur, la traçabilité et la comparabilité des informations et constituent le socle technique qui encadre l'analyse et la catégorisation des recettes et des dépenses selon leur impact environnemental et climatique.

La mise en place de ces conventions est indispensable pour deux raisons :

- I. La complexité de la thématique environnementale et climatique exige un raisonnement clair, structuré et précis. Il est donc essentiel de disposer d'un cadre méthodologique rigoureux pour analyser de manière homogène et objective les effets des politiques budgétaires sur l'environnement.
- II. L'objectif de cohérence dans les cotations impose que des impacts similaires soient évalués de manière identique, quel que soit le secteur concerné. Cette approche garantit l'uniformité du marquage entre les différentes entités, évitant ainsi les divergences d'interprétation.

L'adoption de ces règles méthodologiques contribue à une meilleure lisibilité des cotations environnementales, à une compréhension partagée entre tous les acteurs impliqués dans le processus budgétaire et à une harmonisation du marquage à l'échelle nationale facilitant la consolidation des données en vue de la production du document de budget vert.

5.4.1 CAS DE LA FRANCE

- Le marquage du budget vert est généralement réalisé au niveau de l'action budgétaire en se basant sur l'impact des crédits majoritaires de cette action. Cependant, lorsque les actions sont trop hétérogènes pour recevoir une seule cotation, le marquage est effectué à un niveau plus fin.

Exemple: L'action « Aide économique et financière multilatérale » contient plusieurs sous-actions. Certaines ont un impact environnemental favorable (ex.: fonds vert pour le climat), tandis que d'autres sont neutres (ex.: fonds pour l'aide au commerce). Chaque sous-action reçoit donc une cotation distincte.

- Les conventions méthodologiques relatives à la cotation neutre: la cotation neutre est attribuée à une dépense publique lorsque son impact environnemental est jugé non significatif par rapport à un scénario contrefactuel (absence ou moindre dépense).

Exemples de dépenses considérées neutres: transferts sociaux aux ménages (aides sans condition), transferts généraux aux entreprises sans conditionnalité environnementale (crédit d'impôt recherche – CIR), masse salariale, sauf exception.

5.4.2 CAS DU TOGO

Exemples de règles méthodologiques de marquage

- a. Cotation des activités relatives aux dépenses de constructions en lien avec le segment biodiversité:
 - les constructions qui ne nécessitent pas d'études d'impact environnemental et social (EIES) sont cotées biodiversité neutre;
 - les constructions sur site non végétalisé nécessitant des EIES simplifiées/approfondies sont cotées biodiversité neutre;
 - les constructions sur site végétalisé nécessitant des EIES simplifiées/approfondies sont cotées biodiversité défavorable.
- b. Activités relatives aux dépenses de formations sur le climat et l'environnement:
 - pour les formations initiales (de base) sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est neutre sur tous les segments et le segment dominant est celui le plus concerné par la formation;

- dans les formations pointues sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est favorable au segment le plus concerné par la formation;
 - pour les renforcements de capacités sur les thématiques relatives aux changements climatiques et à l'environnement, la cotation est favorable au segment le plus concerné par le renforcement de capacités.
 - Cotation des activités relatives aux dépenses liées à la consommation d'eau : les dépenses de consommation d'eau sont cotées neutres pour la consommation domestique (approvisionnement en eau potable de l'administration publique, des collectivités territoriales et des établissements publics);
 - les dépenses d'eau sont cotées défavorables pour la consommation industrielle, agricole et autres consommations de grande quantité.
- c. Activités relatives aux dépenses d'achat des lubrifiants :
- dans les dépenses d'achat de lubrifiants, le marqueur dominant est déchet neutre, puisqu'après utilisation, les lubrifiants deviennent des déchets recyclables par des structures spécialisées ou non.
- d. Activités relatives aux dépenses de personnel :
- les dépenses de personnel sont cotées neutres sur tous les marqueurs, le marqueur dominant étant celui de la structure concernée (exceptionnellement, les dépenses du personnel des administrations ou structures qui ont explicitement un objectif climatique et environnemental sont cotées favorables sur le marqueur concerné).
- e. Activités relatives aux dépenses de consommation d'énergie :
- pour les énergies thermiques, la cotation est défavorable à l'atténuation et à la pollution avec comme marqueur dominant atténuation (défavorable); pour ce qui est des énergies renouvelables ou durables, la cotation est favorable à l'atténuation et à la pollution avec comme marqueur dominant atténuation (favorable).

L'efficacité de la budgétisation verte repose sur la mise en œuvre d'une méthodologie rigoureuse et d'outils pratiques conçus pour simplifier une thématique intrinsèquement complexe. Ces outils permettent d'identifier, de quantifier et de classer l'impact des dépenses publiques selon les grandes dimensions climatiques et environnementales. L'ensemble de ces outils permet de transformer l'ambition politique de la budgétisation verte en une réalité technique et mesurable, assurant ainsi une traçabilité fiable des financements publics pour le climat et l'environnement.

CHAPITRE 6

ÉTUDES DE CAS ET BONNES PRATIQUES

Dans un contexte mondial marqué par l'urgence climatique et la nécessité de concilier développement économique et durabilité environnementale, la budgétisation verte s'impose comme un instrument de gouvernance publique essentiel. Elle vise à intégrer systématiquement les considérations environnementales et climatiques dans les processus budgétaires en vue d'identifier, de mesurer et de suivre l'impact des dépenses et des recettes publiques sur les objectifs de transition écologique.

L'analyse comparative menée dans le cadre de ce guide pratique met en lumière une diversité d'approches nationales reflétant les priorités, les capacités institutionnelles et les cadres réglementaires propres à chaque pays. Qu'il s'agisse du Togo, de la France, du Rwanda, du Mexique, de la Guinée Conakry, de l'Indonésie ou du Canada, les expériences montrent une convergence vers un même objectif : faire du budget public un outil stratégique d'aide à la décision au service de la lutte contre le changement climatique et de la protection de l'environnement.

L'étude comparative présentée dans cette section s'attache à illustrer les exemples réussis de mise en œuvre de la budgétisation verte, en soulignant leurs spécificités méthodologiques et les leçons clés qui en découlent. Elle met également en évidence les facteurs de réussite, les défis rencontrés et les enseignements transposables pour les pays souhaitant institutionnaliser ou renforcer leur démarche de budgétisation verte.

Enfin, les recommandations formulées visent à orienter les décideurs vers une approche plus intégrée, transparente et efficace, capable d'assurer la cohérence entre politiques budgétaires, objectifs climatiques et développement durable. Cette démarche marque une étape décisive vers la transformation du système budgétaire en un levier de gouvernance écologique et de résilience nationale.

6.1 EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DANS CERTAINS PAYS

Les études comparées de la budgétisation verte de 7 pays révèlent une diversité des approches et une convergence des objectifs. Le principe de la budgétisation verte est universel : il vise à analyser les impacts climatiques et environnementaux des dépenses et recettes publiques afin d'aligner les politiques budgétaires sur les objectifs climatiques et environnementaux. Cependant, l'étude comparative des pratiques (Togo, France, Mexique, Indonésie, Guinée Conakry, Rwanda, Canada) montre que sa mise en œuvre est loin d'être uniforme.

TABEAU 3 : ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES FINANCES PUBLIQUES DE CERTAINS PAYS

Caractéristiques	Marqueurs	Caractéristiques des cotations	Périmètre d'analyse	Niveau de granularité de l'analyse	Approche méthodologique	Couverture
Togo	Axe climat (2 segments) Adaptation, Atténuation Axe environnement (4 segments) Protection de la biodiversité, Gestion des ressources en eau, Lutte contre la pollution, Gestion des déchets	Favorable, Défavorable, Neutre, Mixte, Non coté	Analyse des dépenses budgétaires de l'État	Activité	Méthodologie propre de marquage budgétaire	Tous les ministères
France	Atténuation Climat, Adaptation Climat, Eau, Déchet/Economie circulaire, Pollution, Biodiversité.	Favorable, Défavorable, Neutre, Mixte	Analyse des dépenses budgétaires de l'État et des dépenses fiscales (niches fiscales)	Action budgétaire	Taxonomie européenne	Tous les ministères et collectivités territoriales
Mexique	Adaptation, Atténuation, Mixte	Positif, Neutre, Négatif	Dépenses d'investissement fédéral	Projet	Taxonomie durable du Mexique	Certains ministères
Indonésie	Adaptation, Atténuation, Co-bénéfice, Mixte	Positif, Négatif	Dépenses de fonctionnement et investissement (BE)	Activité	Marquage budgétaire climatique et social	Tous les ministères
Guinée Conakry	Adaptation, Atténuation	Très favorable, Favorable, Défavorable, Non orienté	Dépenses d'investissement	Projet	Méthodologie propre de marquage budgétaire	Ministères pilotes
Rwanda	Adaptation, Atténuation, Mixte (Adaptation et Atténuation)	Score 2 (objectif important) Score 1 (objectif significatif) Score 0 (sans objectif significatif) Score vide (objectif inconnu)	Dépenses de fonctionnement et investissement (BE)	Activité	Taxonomie verte du Rwanda	Tous les ministères
Canada	Atténuation du changement climatique Adaptation aux changements climatiques Biodiversité Lutte contre la désertification	Directeur Le but de l'activité est explicitement lié à l'un des quatre domaines. L'activité est pondérée à 100 %. Significatif L'activité y contribue, mais son objectif principal n'est explicitement lié à aucun des quatre domaines. L'activité est pondérée à 40 %. Pas de cible L'activité n'est liée à aucun des quatre domaines. L'activité est pondérée à 0 %.	Dépenses et recettes	Dépenses budgétaires	L'étiquetage du budget vert	Tous les ministères

- **Absence d'approche universelle et adaptation au contexte national**

Le constat principal est qu'il n'existe pas une approche méthodologique universelle en matière de budgétisation verte. Le choix méthodologique dépend d'une part, des objectifs nationaux en matière de lutte contre les changements climatiques et de protection de l'environnement et, d'autre part, des outils utilisés en matière de gestion des finances publiques.

Le choix des marqueurs de durabilité ou taxonomie est essentiel pour catégoriser les activités considérées comme écologiquement durables. Une première stratégie consiste à adopter un cadre international déjà établi, tel que la Taxonomie européenne ou la Taxonomie durable du Mexique. La seconde stratégie, quant à elle, est l'élaboration d'une méthodologie propre et particulière au contexte national, comme en témoignent les exemples du Togo et du Rwanda.

- **Couverture variable, mais tendance vers l'exhaustivité**

La couverture de l'analyse budgétaire montre une hétérogénéité des périmètres sur le plan sectoriel et budgétaire. Certains pays (Togo, Indonésie, France, Rwanda, Canada) appliquent l'analyse à l'ensemble des ministères et à la totalité du budget, y compris les collectivités territoriales (comme pour la France). D'autres pays (Mexique, Guinée Conakry) limitent l'analyse à certains ministères seulement et à une catégorie des dépenses (investissement).

- **Granularité du marquage: facteur clé de l'affinement du marquage**

Le niveau de granularité de l'analyse budgétaire est fondamental, car il influence la qualité du pourcentage réel des dépenses vertes. Certains pays, comme le Togo, le Rwanda et l'Indonésie, ont opté pour l'activité comme niveau de marquage le plus fin. D'autres utilisent l'action budgétaire (France) ou le projet (Mexique, Guinée Conakry). Le choix d'un niveau de granularité très fin permet une plus grande homogénéité de la cotation des dépenses, rendant le calcul du pourcentage vert plus précis et objectif pour les arbitrages.

- **Classification des dépenses: défi de clarté**

La classification met en évidence de manière générale trois catégories de dépenses : celles contribuant ou non aux objectifs verts et celles neutres ou non cotées. Il y a nécessité de différencier les dépenses neutres qui ont un impact marginal ou négligeable et les dépenses non cotées dont les impacts existent, mais sont inconnus. Le Togo, le Rwanda et la Guinée Conakry pratiquent cette différence.

- **Choix additionnel**

Les pays peuvent choisir de croiser les objectifs climatiques et environnementaux avec d'autres objectifs non climatiques et environnementaux. L'Indonésie illustre cette tendance en employant un étiquetage budgétaire social et climatique (ou *tagging*) pour identifier et suivre les dépenses liées simultanément au climat et au social. En effet, tant le changement climatique que les mesures prises pour y faire face ont un impact sur la pauvreté, les inégalités et l'accès aux services essentiels.

Les études comparées démontrent que la budgétisation verte est en pleine maturation à l'échelle mondiale. Bien que les pays adoptent des approches variées, tous convergent vers l'objectif de transformer le budget en un outil stratégique d'aide à la décision. Le défi pour les années à venir réside dans la standardisation et l'approfondissement de la méthodologie (notamment la classification des dépenses non cotées et l'intégration complète des recettes) pour maximiser la transparence et l'efficacité dans l'atteinte des objectifs verts.

6.2 LEÇONS TIRÉES ET RECOMMANDATIONS

6.2.1 LEÇONS TIRÉES

Absence de modèle unique, mais convergence des finalités

L'expérience internationale montre qu'il n'existe pas d'approche universelle de budgétisation verte. Chaque pays a adapté sa méthodologie à son contexte institutionnel, à ses priorités climatiques et à la maturité de son système de gestion des finances publiques. Cependant, tous partagent un même objectif : transformer le budget en outil stratégique d'aide à la décision écologique.

Marquage des dépenses : pierre angulaire de la démarche

Le marquage ou étiquetage des dépenses constitue le cœur méthodologique du processus. Plus le niveau d'analyse est fin au niveau de l'activité (exemple du niveau de granularité du budget vert du Togo), plus les résultats sont précis, homogènes et exploitables pour la planification et l'arbitrage budgétaire.

L'importance de la cohérence institutionnelle et politique

La réussite de la budgétisation verte dépend étroitement de la volonté politique, du leadership institutionnel et de la coordination intersectorielle. Sans un engagement durable et une gouvernance claire, les efforts méthodologiques risquent de rester symboliques.

Des capacités techniques encore inégales

De nombreux pays rencontrent des difficultés liées au manque de compétences techniques, à la faiblesse des données environnementales ou à l'absence d'outils harmonisés. La formation continue et la production de données fiables sont donc des prérequis à une mise en œuvre efficace.

Une gouvernance budgétaire en mutation

La budgétisation verte a permis d'introduire une nouvelle culture de transparence et de redevabilité dans la gestion publique. Le Parlement, la Cour des comptes et les citoyens deviennent des acteurs clés du contrôle écologique et de l'évaluation de la performance environnementale.

6.2.2 RECOMMANDATIONS

Institutionnaliser la budgétisation verte

Il est indispensable d'intégrer le processus dans les textes juridiques et les procédures budgétaires internationales et nationales afin d'en faire un pilier permanent de la gestion des finances publiques.

Renforcer les capacités et les outils opérationnels

Il s'avère indispensable de développer des formations ciblées pour les cadres budgétaires et environnementaux, de créer des outils numériques harmonisés (tableurs, plateformes de suivi) et de consolider la base de données environnementales.

Harmoniser les méthodologies et partager les bonnes pratiques

Il est important de promouvoir une standardisation progressive du marquage et des classifications pour faciliter la comparaison entre pays, tout en valorisant les innovations locales.

Renforcer la transparence et la redevabilité

Publier régulièrement des budgets verts, des rapports d'impact environnemental et des évaluations de performance climatique afin d'assurer un suivi citoyen et parlementaire transparent et efficace.

Favoriser la synergie entre transition écologique et développement durable

Il est important de veiller à ce que la budgétisation verte serve également les objectifs sociaux de lutte contre la pauvreté, d'égalité des genres, d'emploi vert afin d'assurer une transition juste et inclusive.

Soutenir la coopération internationale

Encourager les échanges régionaux et mondiaux en matière de budgétisation verte pour mutualiser les expériences, renforcer les capacités et mobiliser les financements climatiques.

En somme, la budgétisation verte est une réforme systémique et évolutive, fondée sur l'apprentissage et l'adaptation continue. Elle invite les États à conjuguer volonté politique, rigueur technique et transparence pour inscrire de façon pérenne la durabilité au cœur de la gestion publique.

CONCLUSION

La budgétisation verte s'impose comme un levier stratégique essentiel pour intégrer durablement la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques dans la gestion des finances publiques. Elle transforme le budget de l'État en outil de gouvernance écologique, favorisant la transparence, la redevabilité et la performance environnementale à chaque étape du cycle budgétaire (planification, programmation, budgétisation, exécution et suivi-évaluation).

Reposant sur une méthodologie rigoureuse et des outils opérationnels, tels que le marquage des dépenses climat et environnement et la codification selon les objectifs verts, elle permet d'identifier, de mesurer et d'orienter les flux financiers vers les priorités climatiques et environnementales. Cette approche encourage également une coordination interinstitutionnelle renforcée, un soutien politique durable et une culture de gestion publique fondée sur la durabilité et la responsabilité écologique.

L'expérience internationale démontre qu'il n'existe pas de modèle universel, mais bien une nécessité d'adaptation aux contextes nationaux. Des pays comme le Togo, le Rwanda, la France, le Mexique ou l'Indonésie montrent que la réussite repose sur la cohérence méthodologique, la granularité du marquage et la clarté des classifications. Tous convergent vers un même objectif : faire du budget public un instrument d'aide à la décision au service de la transition écologique et du développement durable.

Ainsi, la budgétisation verte n'est pas une réforme ponctuelle, mais un processus évolutif qui appelle à une harmonisation progressive des pratiques et à une intégration complète des considérations climatiques et environnementales dans les politiques publiques. En conciliant rigueur budgétaire, équité sociale, responsabilité climatique et environnementale, elle trace la voie vers une gouvernance financière plus durable, équitable et résiliente.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale. (2024, octobre). *Rapport annuel 2024 : Une Banque meilleure pour un monde meilleur*.
- Banque mondiale. (s.d.). *Fiscal Vulnerabilities and Climate*.
- Banque mondiale. (s.d.). *Fiscal Vulnerabilities and Climate: Technical Report*.
- Budget.gouv.fr. (2024, octobre). *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État – PLF 2024*.
- Budget.gouv.fr. (2024, octobre). *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État – PLF 2025*. <https://www.budget.gouv.fr/documentation/budget-vert-plf-2025/rapport-sur-limpact>
- Canada. Secrétariat du Conseil du trésor. (2024). *Stratégie pour un gouvernement vert: Une directive du gouvernement du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html>
- Gouvernement du Togo. (2025). *Budget vert du Togo – Exercice 2025*. https://vert-togo.tg/wp-content/uploads/2025/06/Budget-vert-Togo-2025-VF_completa-publier-.pdf
- Guinée. Ministère du Budget & FMI. (2024). *Rapport d'assistance technique Budgétisation sensible au climat et au genre*. <https://www.elibrary.imf.org/downloadpdf/view/journals/019/2024/046/019.2024.issue-046-fr.pdf>
- I4CE. (2020). *Budget vert*. <https://www.i4ce.org/projet/budget-vert/>
- I4CE. (2024, juillet). *Social and Climate Budget Tagging Insights from Indonesia*. <https://www.i4ce.org/en/publication/social-climate-budget-tagging-insights-indonesia-climate/>
- OCDE. (s.d.). *Guide sur le marquage CAD/OCDE*. <https://cooperation.gouvernement.lu/dam-assets/cooperation-au-developpement/thmatiques-transversales/cad/marquage-cad-ocde-fr.pdf>
- République française. Direction du Budget. (2025, mai). *Lignes directrices pour l'élaboration des budgets verts des opérateurs de l'État*. <https://www.budget.gouv.fr/documentation/operateurs-organismes-publics/lignes-directrices-lelaboration>
- Rwanda. Ministry of Finance and Economic Planning. (2024). *Climate Budget Tagging Statement for FY 2024–2025*. https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/Rwanda_2024_Formulation_External_BudgetFramework_MinistryOfFinanceAndEconomicPlanning_EACECCASCOMESA_English_Oda688.pdf
- Sadler, B. (1996). *Environmental Assessment in a Changing World Evaluating Practice to Improve Performance*. Canadian Environmental Assessment Agency.
- Secretaría de Hacienda y Crédito Público. (2023). *M18 Estrategia de Movilización de Financiamiento Sostenible Bonos Sostenibles vinculados a los ODS*. https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/942067/M18_Estrategia_de_Movilizacion_de_Financiamiento_sostenible_Bonos_Sostenibles_vinculados_a_los_ODS.pdf

PRÉSENTATION DE L'IFDD

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable dans les 90 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour faciliter la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète et l'humanité.

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y compris les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org

PRÉSENTATION DE L'OIF

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants la langue française et la diversité culturelle et linguistique; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme; l'éducation et la formation; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



ifdd

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.francophonie.org
ww.ifdd.francophonie.org